



## Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

**4257**<sup>e</sup> séance

Mardi 16 janvier 2001, à 15 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Jayakumar . . . . .	(Singapour)
<i>Membres :</i>	Bangladesh . . . . .	M. Chowdhury
	Chine . . . . .	M. Shen Guofang
	Colombie . . . . .	M. Valdivieso
	France . . . . .	M. Levitte
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Cunningham
	Fédération de Russie . . . . .	M. Gatilov
	Irlande . . . . .	M. Ryan
	Jamaïque . . . . .	Mlle Durrant
	Mali . . . . .	M. Ouane
	Maurice . . . . .	M. Neewoor
	Norvège . . . . .	M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. . . . .	Sir Jeremy Greenstock
	Tunisie . . . . .	M. Ben Mustapha
	Ukraine . . . . .	M. Kuchynski

### Ordre du jour

Renforcement de la coopération avec les pays qui fournissent des contingents

Lettre datée du 8 janvier 2001, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de Singapour auprès de l'Organisation  
des Nations Unies (S/2001/21)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

*La séance est reprise à 15 h 15.*

**M. Cunningham** (États-Unis) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous voulons vous souhaiter la bienvenue au Conseil et rendre hommage à Singapour pour avoir pris l'initiative d'organiser et de convoquer ce débat que j'ai trouvé très intéressant ce matin, tout comme mes collègues, je suis sûr.

J'ai tenu compte de la suggestion de tirer parti de l'heure du déjeuner pour réfléchir aux questions abordées ce matin par les fournisseurs de contingents qui ont pris la parole. Beaucoup de recommandations ont été faites et beaucoup d'idées ont été avancées. Comme le signale le document préparé par la présidence, une longue liste de décisions existe déjà quant à la façon dont les consultations entre le Conseil de sécurité et les fournisseurs de contingents devraient être menées. Il est évident – et je ne pense pas que cela soit de la mauvaise volonté de la part de qui que ce soit, je suis sûr que non, en fait – que la situation n'est toujours pas satisfaisante, comme il a été clairement répété au long des années et rendu parfaitement clair ce matin.

Permettez-moi d'ajouter qu'à notre point de vue aussi, la situation n'est pas satisfaisante. Nous avons longuement réfléchi à la nécessité d'améliorer les échanges d'informations. Les membres du Conseil de sécurité, ainsi que l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, exigent une coopération renforcée entre les pays qui fournissent des contingents et le Conseil de sécurité, et, j'ajouterais, entre le Secrétaire général et le Secrétariat. Il y a ici au moins trois acteurs principaux, et pas seulement deux.

Je pense que notre objectif commun – cela ressort de notre débat de ce matin – est de rendre les opérations de maintien de la paix plus efficaces. À cette fin, nous devons forger un véritable partenariat, ce qui nécessite un changement dans les mentalités, comme l'ont souligné certains orateurs ce matin. Il faut que les fournisseurs de contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat se tiennent les uns les autres comme des partenaires dans un effort commun tendant à un objectif commun.

Je veux rappeler les paroles prononcées ce matin par l'Ambassadeur Heinbecker au sujet du « processus de prise des décisions qui intègre les responsabilités et les risques ». Je pense que c'est une excellente façon de voir les choses. Il est nécessaire que chaque participant de ce partenariat soit animé de l'élan, de la vo-

lonté et de l'engagement voulus pour en améliorer le fonctionnement. Cela implique que les autres partenaires doivent offrir une véritable et active participation et réfléchir de manière approfondie. Cela ne signifie pas nécessairement de nouveaux mécanismes à proprement parler. Nous disposons de nombreux mécanismes, et de nombreuses idées ont déjà été avancées et mises à l'essai. Nous pouvons tenir séance ordinaire après séance ordinaire, dans un ordre et avec une fréquence variés, mais elles risquent de devenir, comme l'a souligné au moins un orateur ce matin, rituelles si elles ne sont pas pénétrées d'une teneur et d'un esprit particuliers.

Je voudrais également faire observer, en complément de ce qui a été dit de l'efficacité des opérations de maintien de la paix et de la nécessité d'assurer leur sécurité, que les États-Unis demeurent le plus gros fournisseur de contingents de la police civile de l'ONU, avec bien plus de 800 membres de leur personnel déployés dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Par conséquent, nous partageons tout à fait les préoccupations des fournisseurs de contingents quant à la sécurité de leur personnel.

Le point fondamental est que nous devons tous avoir à notre disposition des moyens d'échange efficaces qui permettent d'informer les fournisseurs de contingents de façon appropriée et en temps opportun, de fournir des données au processus de prise de décisions du Conseil de sécurité, d'améliorer l'application et la définition des mandats et qui autorisent, en fin de compte, des buts clairs et une meilleure exécution. Cela nécessitera des échanges véritables et interactifs entre les fournisseurs de contingents, le Secrétariat et le Conseil de sécurité. Une bonne illustration – la meilleure que j'ai vue jusqu'à présent, et que d'autres ont signalée ce matin – en était la série de réunions tenues l'automne dernier sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et la visite effectuée à la MINUSIL par la mission du Conseil de sécurité, lors de laquelle nous avons établi de bons échanges officieux, suivant les critères dont je viens de parler.

Ma délégation est ouverte à toute idée nouvelle, s'agissant de mettre en place un meilleur processus et de surmonter l'inertie. Notre autre souci dominant est de faire en sorte que le Conseil de sécurité demeure efficace et qu'il continue d'assumer ses responsabilités conformément à la Charte. Plusieurs orateurs ont ce matin abordé cette question. Nous ne croyons pas judicieux d'estomper les responsabilités dont les partici-

pants de ce partenariat sont investis ni d'entraver la prise de décisions du Conseil. Nous sommes convaincus que nous pourrions améliorer ce partenariat sans en passer par là.

Nous pouvons recourir aux mécanismes existants. Nous pouvons trouver les moyens d'avoir des échanges qui soient plus interactifs entre les fournisseurs de contingents, le Secrétariat et le Conseil de sécurité. Les fournisseurs de contingents devront prendre l'initiative quand ils le jugeront approprié ou quand un fournisseur de contingents le jugera nécessaire. À cet égard, j'applaudis aux observations faites ce matin par la Vice-Secrétaire générale, qui a indiqué qu'elle ferait preuve de souplesse à ce sujet, ainsi que le Département des opérations de maintien de la paix. C'est l'attitude juste, dont il faut tirer profit.

Nous avons fait beaucoup ces six derniers mois, avec le rapport Brahimi et le travail de suivi, pour renforcer le Département des opérations de maintien de la paix ainsi que les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Nous devons poursuivre cet effort car ce travail est essentiel pour que nous ayons les capacités de résoudre les problèmes dont nous débattons. Nous devons oeuvrer à faire une réalité de la résolution 1327 (2000) du Conseil de sécurité. Elle contient de bonnes idées et de bonnes intentions, que nous devons nous atteler à mettre en oeuvre. Je voudrais également faire écho à la suggestion du représentant du Pakistan et d'autres avec lui, selon laquelle, en faisant cet effort, nous devons examiner les ressources du Département des opérations de maintien de la paix de façon à vérifier qu'il dispose non seulement des ressources nécessaires pour monter une opération mais également des ressources voulues pour faire efficacement la liaison avec le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents.

Ma délégation est prête à étudier toute nouvelle idée propre à encourager ce processus mais, je l'ai dit, nous ne confondons pas mécanismes et séances supplémentaires avec coopération et partenariat de fond. Nous connaissons tous le problème; il n'est pas neuf. Nous sommes prêts à travailler dur pour le régler et nous le suggérons, dès maintenant.

**Sir Jeremy Greenstock** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, c'est un plaisir de vous voir présider aujourd'hui. Merci, Monsieur le Ministre, pour l'approche si créative de votre délégation pour ce

débat. Je tiens également à remercier la Vice-Secrétaire générale de sa déclaration, qui a fourni un bon point de départ à notre discussion.

Le Représentant permanent de la Suède, qui a parlé ce matin au nom de l'Union européenne, a exprimé les vues du Royaume-Uni quant aux aspects fondamentaux de cette question. Mais je voudrais dire quelques mots de notre point de vue de membre du Conseil et de fournisseur de contingents important et régulier, sous une forme ou une autre, au maintien de la paix. J'aimerais également réagir à certaines interventions intéressantes et importantes faites ce matin par des pays fournisseurs de contingents dont les arguments devront être pris en considération.

Cette formule de débat est une bonne idée. Au Conseil de sécurité – comme d'autres dans le système des Nations Unies –, nous nous efforçons d'améliorer les opérations de maintien de la paix, mais une chose est désormais claire : il nous faut adopter, au Conseil et au Secrétariat, une conception globale du maintien de la paix qui envisage la réforme de façon cohérente et permette de renforcer à tous égards la capacité professionnelle des efforts des Nations Unies. Nos partenaires principaux en ceci doivent être les fournisseurs de contingents et je suis bien d'accord avec l'accent mis par l'Ambassadeur Cunningham sur l'importance du partenariat.

Le non-document que votre délégation, Monsieur le Président, a fait circuler avant ce débat reconnaissait qu'il ne s'agit pas là d'un sujet neuf. Mais il a reparu avec force ces derniers mois. Certains des fournisseurs de contingents de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) ont parlé ce matin de leur expérience respective de cette opération. Les aspects critiquables ne sont peut-être pas aussi tranchés qu'on l'a parfois suggéré, mais nous devons bien prendre note de ce qui a été dit. Le rapport Brahimi signale d'ailleurs qu'il faut faire participer les fournisseurs de contingents à notre travail bien plus systématiquement.

Le fait est que les opérations de maintien de la paix devront relever en 2001 des défis bien plus complexes que ne le permettent les mécanismes actuels. La nature des conflits a évolué. Les contingents nationaux ont plus de mal pour ramener la paix, dans des situations où les parties à un conflit peuvent s'avérer difficiles à identifier et où leur attachement à la paix n'est que trop souvent ambigu, voire pire. On a confié aux contingents des tâches nouvelles et plus délicates, dans

des situations toujours plus compliquées où les problèmes politiques ne se règlent pas nécessairement par le déploiement d'une force ou un accord de paix.

Mais il faut bien dire que les avantages d'une conception plus active de la coopération ne se trouvent pas simplement dans l'instauration de meilleurs rapports avec les fournisseurs, si important que ce soit. Pour que les opérations de maintien de la paix soient plus efficaces, il faut s'assurer que les fournisseurs savent à quoi s'attendre, en général comme en particulier. Des consultations meilleures et plus régulières devraient permettre aux contingents nationaux de ne pas arriver sur le théâtre des opérations sans préparation ou matériel adéquats pour la mission que le Conseil leur demande de remplir. Elles doivent donner plus de cohérence à la mission, avec des fournisseurs bien conscients des objectifs fixés par le Conseil de sécurité. Et elles doivent permettre de veiller à ce que les résolutions que nous adoptons ne soient pas des tigres de papier, voués à l'échec, faute de pouvoir réunir les contributions nécessaires à un mandat trop ambitieux.

Chacun s'accorde à dire que les mécanismes de coopération que nous avons par le passé avec les fournisseurs de contingents n'ont pas bien fonctionné. Les séances ordinaires ont trop souvent été déçues, dépourvues d'échanges de vues, ou presque, bien que la faute n'en revienne pas nécessairement à un seul parti. Nous devons savoir ce que pensent les fournisseurs actuels et potentiels des décisions que nous envisageons. Ils doivent pouvoir commenter l'analyse de la situation par le Secrétariat et le Conseil. Quelles informations, par exemple, ont-ils de leurs contingents sur le terrain, qui pourraient influencer sur nos décisions? Nous devons mieux leur expliquer les préoccupations précises qui nous animent. Le but, comme l'a dit la déclaration de l'Union européenne, est d'arriver à une plus grande transparence à toutes les étapes d'une opération de maintien de la paix.

Cela ne veut pas dire que le Conseil de sécurité doit se dessaisir de ses obligations selon la Charte. Les pays fournisseurs de contingents ne contestent pas, je pense, le fait que le Conseil décide seul, suivant sa responsabilité première en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Mais nous devons le faire sur la base des consultations les plus larges possibles. Nos décisions doivent être judicieuses et leur application doit être rapide et efficace. Aucun système de défense nationale, et aucune grande société n'aurait

l'idée de séparer son processus décisionnaire de ses processus opérationnels de la façon dont l'ONU l'a fait jusqu'à maintenant.

Nous devons également nous rappeler que les consultations avec les fournisseurs de contingents au Conseil de sécurité ne peuvent couvrir toutes les questions. Les consultations officieuses entre les pays fournisseurs de contingents et le Département des opérations de maintien de la paix resteront déterminantes pour l'efficacité des préparatifs et de l'exécution des opérations de maintien de la paix. Comme l'a bien dit la déclaration de l'Union européenne ce matin, des mesures décisives seront nécessaires pour donner au Secrétariat les moyens de s'acquitter de sa tâche. Si l'approbation des nouveaux postes par la Cinquième Commission avant Noël représente un bon départ, nous devons prendre des dispositions supplémentaires pour améliorer la capacité de planification de l'Organisation, ainsi que de la police militaire et civile. Si l'on veut que les fournisseurs de contingents soient bien renseignés, il faut que le Secrétariat ait des capacités d'analyses suffisantes. Nous devons revoir le concept de Secrétariat à l'information et à l'analyse stratégique, ou SIAS, contenu dans le rapport Brahimi.

La résolution 1327 (2000) nous fournit un bon cadre pour tout ce travail. L'organisation d'une séance privée à chacune des étapes clefs de l'examen de mandats nouveaux ou en évolution sera utile. Mais l'introduction de nouvelles procédures ne suffit pas. Il faut aussi changer radicalement d'attitude. Nous – au Conseil, au Secrétariat et fournisseurs de contingents – sommes tous responsables du succès de ces consultations : en procédant à des échanges de vues francs et directs et en écoutant ce que les autres ont à dire.

Dans mon intervention au débat du Conseil du 15 novembre dernier intitulée « Pas de retrait sans stratégie », j'ai proposé qu'on constitue un groupe de travail du Conseil pour examiner les questions générales de maintien de la paix. Je pense qu'il est temps maintenant de prendre une décision sur cette idée, qui fournira au Conseil un autre instrument pour accroître l'efficacité de son travail dans ce domaine, tout en respectant les prérogatives de l'Assemblée générale.

Un groupe de travail apporterait de la cohésion à la façon dont le Conseil gère le maintien de la paix, pour l'instant trop souvent pris en charge d'une façon ponctuelle dans des discussions parcellaires ou à l'occasion de débats thématiques. Cela nous permettrait

de prendre un peu de recul de temps en temps et d'examiner les tendances générales dans notre travail de maintien de la paix, en tirant les enseignements là où nous le pouvons. Ce groupe pourrait examiner en profondeur les questions qui posent problème. Il nous aiderait aussi à examiner attentivement nos méthodes de travail. Nous devons être certains que nous recevons les meilleurs conseils militaires et que nos propres décisions sont valables au plan militaire. Un groupe de travail nous donnerait le mécanisme pour ce faire. Il pourrait aussi jouer un rôle pour établir une relation plus directe et proactive avec les pays fournisseurs de contingents, qui pourraient peut-être penser à former un groupement correspondant pour chaque opération principale.

Ce groupe de travail ne devrait pas non plus esquisser les questions difficiles auxquelles le maintien de la paix des Nations Unies doit répondre s'il veut devenir une force réellement professionnelle pour la paix et la sécurité internationales. Ceci pourrait inclure des questions comme la nature de plus en plus robuste du maintien de la paix à l'époque moderne et – une autre question que j'ai évoquée lors de la séance publique de novembre – les raisons pour lesquelles les armées dotées de technologies de pointe ne sont pas prêtes à se mettre sous le commandement et le contrôle de l'ONU. Ce ne sont pas des questions faciles à régler et nous ne serons pas toujours d'accord, mais une discussion franche et ouverte faciliterait les choses. Surtout, elle nous permettrait de regarder au-delà de l'hypothèse répandue selon laquelle les positions politiques constituent toujours le problème, alors qu'il existe souvent des difficultés concrètes et résolubles qui devraient être aplanies.

J'attends avec impatience votre résumé du présent débat, Monsieur le Président. Il est clair, au vu de ce que nous avons entendu ce matin de la part des pays fournisseurs de contingents, que nous avons matière à réfléchir et qu'il faut un changement pragmatique. Si des idées importantes peuvent entraîner un consensus, nous devrions prendre des décisions rapidement, mais il est évident que ce qu'il faut, c'est autant un changement d'approche qu'un changement de procédure. Ma délégation a commencé à effectuer ce glissement et nous attendons impatiemment de travailler avec nos partenaires tant du Conseil de sécurité que de l'ensemble du système des Nations Unies aux différents problèmes que nous rencontrerons à l'avenir.

**M. Mustapha** (Tunisie) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Ministre, vous souhaiter une chaleureuse bienvenue et vous dire combien nous sommes heureux de vous voir présider personnellement cette importante réunion du Conseil de sécurité, auquel votre pays vient de se joindre, et de féliciter l'Ambassadeur Mahbubani et son équipe qui dirigent avec talent et compétence les travaux du Conseil depuis le début du mois de janvier.

J'aimerais également féliciter votre pays d'avoir choisi le thème « renforcement de la coopération avec les pays qui fournissent des contingents » pour le débat d'aujourd'hui. C'est un thème qui a pris ces derniers temps une importance accrue, à la lumière des divers rapports relatifs aux opérations de maintien de la paix, publiés au cours de l'année passée et qui ont suscité un intérêt remarquable au sein des Nations Unies, et dont le plus récent est le rapport Brahimi. Ces rapports ont déclenché une dynamique qui va dans le sens de l'amélioration des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le renforcement des consultations et de la coopération avec les pays qui fournissent des contingents figure parmi les moyens nécessaires pour réaliser cet objectif.

Le document que vous avez proposé pour ce débat, et dont nous vous remercions, a placé la question du renforcement de la coopération avec les pays qui fournissent des contingents dans son contexte historique, identifié les domaines d'une telle coopération et suggéré des points spécifiques sur lesquels le débat d'aujourd'hui pourrait s'articuler. La participation à ce débat par les États non membres du Conseil de sécurité et qui fournissent des contingents est importante.

La Tunisie, qui est un pays fournisseur de contingents et qui participe depuis les années 60 à plusieurs opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans différentes régions du monde, partage de nombreux commentaires et idées exprimées ce matin par les pays fournisseurs de contingents.

Les pays qui fournissent des contingents jouent un rôle essentiel dans la mise en oeuvre sur le terrain des mandats des opérations de maintien de la paix créées par le Conseil de sécurité. Leurs soldats sont de plus en plus appelés à exécuter des mandats complexes et dangereux. Ainsi, les décisions que prend le Conseil de sécurité dans ce domaine ont des conséquences pour ces pays dont la grande majorité ne sont pas membres

du Conseil de sécurité et ne sont donc pas associés à l'élaboration des mandats confiés à leurs contingents.

L'expérience a montré que le manque de consultation et de coopération avec les pays qui fournissent des contingents peut créer de sérieuses difficultés dans l'exécution des mandats, voire des situations embarrassantes comme cela a été bien exposé ce matin par les pays fournisseurs de contingents. Ces pays n'ont cessé d'appeler à une amélioration significative du processus de consultation. L'épreuve qu'a connue récemment la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) a été souvent citée comme exemple des situations que peut entraîner le manque de coopération et de consultation avec les pays qui fournissent des contingents.

Le débat qui a eu lieu ces derniers mois au sein des Nations Unies sur les opérations de maintien de la paix a déclenché une prise de conscience de l'urgence de renforcer d'une manière significative les consultations et la coopération entre les pays qui fournissent des contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat. Le rapport Brahimi a souligné l'utilité d'institutionnaliser ces consultations. Dans son rapport sur la mise en oeuvre du rapport Brahimi, le Secrétaire général partage pleinement le jugement exprimé par le Groupe d'étude quant à la nécessité de renforcer les consultations entre les pays qui fournissent des contingents et le Conseil de sécurité, y compris par le biais de procédures et de mécanismes nouveaux. La Tunisie, qui soutient pleinement cette recommandation, a, durant les négociations au sein du Conseil de sécurité de la résolution 1327 (2000) sur les recommandations du rapport Brahimi, oeuvré pour que le Conseil entérine la recommandation visant à l'institutionnalisation des consultations avec les pays fournisseurs de contingents et pour que les réunions avec ces pays aient lieu, notamment à la demande de ces derniers. Mais dans sa décision, le Conseil n'est pas allé jusqu'à l'institutionnalisation des consultations.

Nous nous félicitons, toutefois, du compromis auquel les membres du Conseil sont parvenus, considérant cela comme étant un premier pas sur la bonne voie. L'Assemblée générale a, de son côté, soutenu le renforcement du mécanisme de consultations, et nous estimons que le moment est donc venu de mettre en oeuvre ces décisions.

Conformément à la résolution 1327 (2000), le Conseil de sécurité doit organiser des réunions privées

avec les pays qui fournissent des contingents, y compris à la demande de ces derniers, avant l'élaboration du mandat d'une mission et durant toute son évolution. Nous concevons ces réunions comme des réunions spéciales au cours desquelles un véritable dialogue s'engage entre les membres du Conseil, les pays qui fournissent des contingents et le Secrétariat sur l'opération de maintien de la paix dont il est question afin d'échanger les informations et les points de vue avant que le Conseil ne prenne des décisions sur cette opération et son mandat. Lors de ces réunions, le Secrétariat informe le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents de la portée de la mission et des risques éventuels qu'elle présente. De telles réunions pourraient aborder la question de la sûreté et de la sécurité du personnel, question sur laquelle plusieurs orateurs ont insisté ce matin. De la sorte, les pays qui fournissent des contingents seront en mesure d'évaluer la situation et leurs points de vue seront pris en considération.

Nous concevons ce format comme un premier pas, qui pourrait être suivi d'autres pas plus importants. Le distingué Représentant permanent de la Jordanie a suggéré ce matin que le Conseil de sécurité organise, après un an, un nouveau débat sur la question du renforcement des consultations avec les pays qui fournissent des contingents. Nous soutenons cette suggestion. Un deuxième débat pourrait constituer une occasion d'évaluer la mise en oeuvre et l'utilité du format retenu par le Conseil de sécurité.

Par ailleurs, la tenue de réunions d'information régulières par le Secrétariat à l'intention des fournisseurs de contingents ainsi que la communication à temps de toute information utile relative au personnel sur le terrain permet à ces pays de suivre l'évolution de toutes les étapes d'une opération de maintien de la paix.

Le Conseil de sécurité devrait continuer de tenir une réunion avec les pays qui fournissent des contingents avant le départ d'une mission du Conseil de sécurité et ce afin de les consulter sur l'objet de la mission. Une deuxième réunion devrait être consacrée à l'examen des résultats de cette mission. Le Conseil a, au cours de l'année dernière, tenu des réunions publiques pour discuter des résultats de certaines missions du Conseil de sécurité. La participation des pays qui fournissent des contingents et des autres États Membres de l'ONU à ce genre de réunions est de nature à assurer plus de transparence au travail du Conseil et à

entendre et à prendre en considération les points de vue des autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Il serait utile qu'à la fin d'une opération de maintien de la paix, le Conseil de sécurité, les pays qui fournissent des contingents et le Secrétariat tiennent une réunion d'évaluation pour tirer les enseignements de telle opération, en identifiant les points forts et les lacunes dans la gestion de l'opération, ce qui aiderait à mieux préparer les opérations futures.

Je voudrais également souligner l'importance des consultations entre le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents en ce qui concerne l'élaboration des différentes directives relatives au personnel de maintien de la paix. De telles consultations sont de nature à favoriser une mise en application efficace des directives décidées.

Le dialogue significatif et la coopération durant toutes les étapes d'une mission permettant ainsi à toutes les parties concernées de prendre leurs décisions en toute connaissance de cause, renforcent la confiance réciproque et encouragent les États Membres à contribuer davantage aux opérations de maintien de la paix. Il s'agit en fait de développer un véritable partenariat de nature à assurer le succès des opérations de maintien de la paix.

Tels sont certains aspects des consultations qui pourraient avoir lieu avec les pays qui fournissent des contingents. Ils n'excluent pas d'autres consultations sous diverses formes selon les cas qui se présenteront dans l'avenir.

Pour réussir, les opérations de maintien de la paix doivent pouvoir compter, outre sur le respect des principes qui les ont toujours guidées, sur plusieurs facteurs, dont la clarté des mandats, les ressources appropriées, la consultation, la coopération et la coordination à tous les niveaux. Le débat d'aujourd'hui contribuera certainement à la recherche des moyens de donner un nouvel élan à la coopération entre les pays qui fournissent des contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat.

**Mlle Durrant** (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Monsieur le Ministre, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue, et ce très chaleureusement, au nom du Gouvernement et du peuple jamaïcains. Ma délégation est certaine que sous votre direction ce débat sera d'une très grande utilité et aidera l'ONU et ses États

Membres à se pencher sur les problèmes de plus en plus complexes que posent les opérations de maintien de la paix. Ma délégation vous félicite ainsi que la délégation singapourienne pour la prévoyance dont vous avez fait preuve en organisant cette séance.

Monsieur le Président, le document de votre délégation sur le renforcement de la coopération avec les pays qui fournissent des contingents a permis de centrer notre débat. Il a souligné le fait que les pays qui fournissent des contingents sont probablement la composante la plus indispensable de toute opération de maintien de la paix et que la relation qui existe entre les pays qui fournissent des contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat est de la plus grande importance. Comme l'indique le document préparé par votre délégation, l'objectif principal de ce débat public est de donner à tous les pays qui participent au maintien de la paix des Nations Unies la possibilité de réfléchir sur les expériences récentes afin d'en tirer des enseignements.

Nous avons pu entendre les préoccupations et les recommandations formulées par certains des pays qui fournissent des contingents. Ma délégation leur sait gré de nous avoir fait part de leurs expériences et d'avoir contribué au débat par des propositions constructives et utiles. La Jamaïque appuie en fait toute initiative au sein du Conseil de sécurité visant à améliorer le processus de consultations entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents. La contribution de ma délégation à l'examen du rapport Brahimi et notre appui ultérieur à l'adoption des recommandations du groupe de travail sur les consultations avec les pays qui fournissent des contingents prouvent bien notre engagement vis-à-vis de cette initiative. Le débat organisé par le Conseil en novembre dernier sous la présidence des Pays-Bas et qui portait sur les questions relatives aux stratégies de sortie dans le maintien de la paix ont été une illustration de plus du sérieux avec lequel le Conseil de sécurité envisage toutes les questions ayant trait aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le groupe de travail sur le rapport Brahimi a examiné les mécanismes et procédures visant à renforcer les consultations aussi bien avec les pays qui fournissent actuellement des contingents qu'avec ceux qui pourraient en fournir. Il a également réfléchi à ce que l'on pourrait faire avant et après la création de missions de maintien de la paix, en particulier en ce qui concerne la sécurité et la sûreté du personnel et les incidences du recours à la force par une mission. Le

groupe de travail a ainsi fait certaines recommandations concrètes au Conseil de sécurité.

En adoptant la résolution 1327 (2000) le 13 novembre 2000, et en ratifiant ainsi les décisions et recommandations annexées, le Conseil a, en fait, fait sienne une nouvelle doctrine des opérations de maintien de la paix. Cette nouvelle doctrine fixe des objectifs concrets et sans ambiguïté des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Dans le cadre de cette nouvelle doctrine, les relations du Conseil avec les pays qui fournissent des contingents et le niveau de consultations avec eux reçoivent une attention pleine et sans réserve.

Les décisions énoncées dans l'annexe à la résolution 1327 (2000) sont très claires quant aux objectifs du Conseil se rapportant particulièrement aux pays qui fournissent des contingents. Parmi ces objectifs il faut noter la nécessité d'améliorer le mécanisme de consultation entre les pays qui fournissent des contingents, le Secrétariat et le Conseil de sécurité. L'objectif énoncé est de favoriser une vision commune de la situation sur le terrain là où le personnel de maintien de la paix est envoyé et de faire en sorte que tous ceux qui sont concernés soient au courant du mandat de la mission et des conditions de son application.

Plus important encore, le Conseil est convenu de renforcer considérablement le mécanisme existant de consultation en organisant des réunions privées avec les pays qui fournissent des contingents en donnant à ces réunions une forme et une teneur propices à les rendre plus interactives et productrices. À cet égard, un certain nombre de pays qui fournissent des contingents ont fait au cours de ce débat d'importantes recommandations sur la meilleure façon d'obtenir d'excellents résultats. Leurs recommandations méritent que nous y réfléchissions sérieusement.

Il est également important que, dans le cadre de cette nouvelle doctrine, les pays qui fournissent des contingents sont susceptibles de prendre l'initiative de rencontres avec le Conseil de sécurité. En outre, les pays qui pourraient fournir des contingents, après avoir été identifiés par le Secrétaire général, peuvent également demander à rencontrer le Conseil de sécurité en cas de nouvelle opération de maintien de la paix ou d'opération en cours, pendant la phase d'exécution de l'opération et lorsque le Conseil envisage de modifier ou de reconduire le mandat d'une opération de maintien de la paix ou d'y mettre fin. Le processus de

consultation doit être continu et doit donner aux pays qui fournissent des contingents la possibilité de prendre l'initiative de ces réunions, même si le Conseil de sécurité n'a pas envisagé de réunions. Ce qui est plus important encore, c'est qu'un pays fournisseur de contingents ait la possibilité de demander une telle réunion avec le Conseil lorsqu'une dégradation rapide de la situation sur le terrain menace la sûreté et la sécurité de ses troupes.

En prenant la résolution de donner aux opérations de maintien de la paix des mandats clairs, crédibles et réalisables, le Conseil de sécurité s'est engagé à lever tous les doutes quant à ce que l'on attend des pays qui fournissent des contingents avant que leur personnel ne soit déployé. Lorsque l'on l'interprète clairement, chaque mandat doit déterminer d'avance le niveau de formation et de matériel nécessaires pour une opération de maintien de la paix. Lorsque le temps presse, les pays qui participent aux arrangements relatifs aux forces en attente et dont les contingents sont suffisamment formés et outillés ont également l'obligation d'être prêts à réagir sans délai lorsqu'une opération de maintien de la paix l'exige. Le succès ou l'échec d'une telle opération peut dépendre de la rapidité avec laquelle les soldats de la paix sont déployés.

La relation du Conseil de sécurité avec les pays fournisseurs de contingents va plus loin que de veiller à ce que tout se passe bien au départ. Nous avons débattu de la nécessité d'une stratégie de retrait appropriée pour chaque mission, et, puisque les Nations Unies mettent sur pied des missions de maintien de la paix de plus en plus complexes, le rôle des soldats de la paix a acquis des dimensions nouvelles. Étant donné que la transition entre le maintien et la consolidation de la paix est un processus et non un événement, observons que les soldats de la paix sont particulièrement bien placés pour faire que ce processus se déroule dans un environnement sécuritaire.

Comme le Représentant permanent du Japon l'a souligné ce matin, bon nombre de ces missions comprennent des composantes civiles importantes, et nous convenons qu'il est essentiel que le Conseil écoute les pays qui fournissent des civils, des services de logistique et du matériel. Cette question a été soulevée dans le document S/PRST/1996/13, et nous devons faire en sorte qu'il soit pleinement mis en oeuvre.

En adoptant la résolution 1327 (2000), le Conseil de sécurité a clairement énoncé ses intentions en ce qui



concerne les pays fournisseurs de contingents et le processus de consultation durant toutes les phases d'une opération de paix. Toutefois, il est beaucoup plus important que les mesures prises ou envisagées par le Conseil mettent cette nouvelle doctrine en pratique. Le Conseil de sécurité a déjà agi pour améliorer le niveau des consultations. Des réunions récentes entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ont permis un échange de vues plus important que naguère. Actuellement, le Conseil de sécurité envisage la création d'un comité sur les opérations de maintien de la paix, qui traiterait précisément des domaines du maintien de la paix qui relèvent de la compétence du Conseil de sécurité. Le Président du Conseil, dans sa sagesse, a demandé aux pays fournisseurs de contingents de commenter cette initiative au cours du présent débat. Ma délégation a soigneusement écouté les observations faites ici aujourd'hui, et cela nous aidera à élaborer le mandat du comité de maintien de la paix, afin qu'il soit efficace pour améliorer les travaux du Conseil de sécurité.

Ma délégation appuie sans réserve la création de mécanismes et de procédures au sein du Conseil – y compris les consultations avec les pays fournisseurs de contingents – qui visent à améliorer sa capacité de mener des opérations de maintien de la paix. Nous devons travailler, collectivement et individuellement, à faire mieux fonctionner le processus.

La Jamaïque est déterminée à ce que les enseignements tirés du passé nous montrent la voie de l'avenir. Sans chercher à incriminer pour les échecs ou à louer pour les succès, nous sommes pleinement engagés à faire notre part pour aider les Nations Unies à éviter de refaire les erreurs du passé, tout en nous préparant à de futures opérations de maintien de la paix fondées sur une relation de collaboration entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat. Nous devons passer des paroles aux actes.

**M. Chowdhury** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour nous que vous soyez ici, Monsieur le Ministre des affaires étrangères, pour présider cette séance du Conseil. Nous sommes reconnaissants à la présidence de Singapour d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat sur un thème qui cadre très bien avec les travaux du Conseil et qui est étroitement lié au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous félicitons également la présidence de Singapour pour le style de la séance d'aujourd'hui, qui permet aux

pays fournisseurs de contingents de présenter leurs points de vue avant les membres du Conseil. Nous constatons que certains de ces pays prendront la parole plus tard, et nous espérons que leurs idées seront également prises en compte. Nous sommes très reconnaissants à l'Ambassadeur Mahbubani de nous avoir fourni un document de base complet qui facilite le débat d'aujourd'hui.

Ce matin, votre propre déclaration liminaire, Monsieur le Président, et celle de la Vice-Secrétaire générale, Louise Fréchette, ont efficacement présenté les questions fondamentales du débat. La question de la coopération avec les pays fournisseurs de contingents revêt une importance plus grande, compte tenu de la nature changeante des opérations de paix des Nations Unies. Grand fournisseur de contingents, avec deux décennies d'expérience dans diverses régions du monde, le Bangladesh attache naturellement une grande importance au renforcement de la collaboration des pays fournisseurs de contingents avec le Conseil et le Secrétariat. Nous avons constaté que les déclarations faites par les pays fournisseurs de contingents étaient remplies d'idées et d'évaluations utiles. Ces déclarations et celles d'autres méritent d'être reflétées dans une déclaration présidentielle, dont le Bangladesh appuiera la publication.

Par principe politique, nous sommes tout à fait favorables à ce que les pays fournisseurs de contingents participent aux décisions du Conseil, conformément aux dispositions de l'Article 44 de la Charte des Nations Unies. L'engagement du Conseil à cet égard a été énoncé dans des déclarations faites par le Président en novembre 1994 et mars 1996.

Quant au style de telles consultations, les deux déclarations du Président proposaient trois types de réunions : les réunions régulières entre le Conseil, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat; des consultations spéciales ou d'urgence entre le Conseil et le Secrétariat; et des réunions entre les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat où des représentants spéciaux du Secrétaire général et des commandants des forces feront des exposés. Toutefois, il était précisé que ces dispositions n'étaient pas exclusives et pourraient, dans les faits, prendre une multitude de formes, y compris des communications officieuses entre les pays fournisseurs de contingents et le Président et les membres du Conseil.

De plus, le Conseil, dans sa résolution 1327 (2000) du 13 novembre 2000, a pris des dispositions précises pour améliorer fortement ces consultations en en faisant un mécanisme institutionnel pour renforcer la coopération. Ces dispositions, prises par suite de la publication du rapport Brahimi, sont particulièrement importantes. Dans sa résolution, le Conseil a déterminé que le mécanisme de consultations existant devrait être considérablement renforcé; que les consultations devraient se tenir par le biais de réunions privées avec les pays fournisseurs de contingents; que ces réunions pourraient se tenir, notamment, à la demande d'un de ces pays; et que ces consultations auraient lieu à divers stades d'une opération, et en particulier lorsqu'un changement dans le mandat d'une opération de maintien de la paix est envisagé. L'objectif de ces consultations est de favoriser une compréhension commune de la situation sur le terrain, du mandat de la mission et de sa mise en oeuvre.

Manifestement, les dispositions nécessaires existent. Il nous faut veiller à leur mise en oeuvre. Nous reconnaissons qu'il y a eu, au fil des ans, des améliorations dans les consultations entre le Conseil, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat. Toutefois, l'expérience vécue récemment montre qu'il est vraiment nécessaire que d'autres progrès soient accomplis dans la mise en oeuvre des décisions pertinentes et le recours aux mécanismes existants. L'amélioration de l'interaction – et par là j'entends une interaction approfondie avec les pays fournisseurs de contingents – est au coeur de notre réforme du maintien de la paix.

Il importe de noter que, pour donner suite au rapport Brahimi, le Conseil a décidé de confier aux opérations de maintien de la paix des mandats clairs, crédibles et réalisables. Nous avons également reconnu qu'il importait au plus haut point que ces opérations aient, si c'est approprié et conforme à leur mandat, une capacité de dissuasion crédible. Le Conseil s'est aussi engagé à veiller à ce que les tâches confiées aux opérations de maintien de la paix correspondent à la situation sur le terrain. La mise en oeuvre de ces engagements répondra à certaines des préoccupations fondamentales des pays fournisseurs de contingents. L'adoption de la résolution 1327 (2000) n'a toujours pas donné lieu à des changements de fond dans la pratique. Notre tâche ici est de veiller à ce que les engagements du Conseil ne restent pas lettre morte.

Nous avons très bien entendu les préoccupations et les vues des pays fournisseurs de contingents. Étant

donné que nous partageons beaucoup des opinions exprimées ici par ces pays, et compte tenu de notre propre expérience de pays fournisseur de contingent et de membre actuel du Conseil, nous préconisons une action dans cinq domaines précis.

Premièrement, le contenu et la nature de l'exposé du Secrétariat doivent être conformes à la lettre et à l'esprit de la résolution 1327 (2000) du Conseil de sécurité. Le Secrétariat devrait aller au-delà des informations et analyses de situation généralement disponibles. Les pays fournisseurs de contingents doivent être pleinement informés. Les exposés politiques doivent inclure une évaluation honnête de la situation et ils devraient faire connaître à ces pays ce qu'ils doivent savoir. Les réunions d'informations militaires du Secrétariat doivent inclure le concept des opérations et faire connaître les facteurs militaires clefs tels que la structure hiérarchique, la composition de la force, l'unité et la cohésion de la force, la formation et les équipements, l'évaluation des risques et les règles d'engagement.

Les déclarations présidentielles mentionnées précèdent la distribution du document officieux ou d'un document d'information avant la tenue de ces réunions. En outre, plusieurs pays fournisseurs de contingents estiment qu'en cas de besoin, le Secrétariat devrait échanger avec eux, de façon officieuse, des notes d'information.

Deuxièmement, les consultations entre le Conseil, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat devraient se faire d'une façon qui permette un échange d'avis libre et tout à fait interactif. Il doit être encore possible, pour les pays fournisseurs de contingents, d'échanger des avis avec le Conseil, par le biais de son président. Plusieurs pays fournisseurs de contingents ont, ce matin, préconisé la mise en place d'un mécanisme pratique et utile de consultations entre ces pays et le Conseil de sécurité, dans l'optique des recommandations du Groupe Brahimi. Nous pensons que la proposition tendant à établir un organe subsidiaire ad hoc du Conseil pour assurer la participation effective de ces pays au processus de prise de décisions du Conseil est tout à fait justifiée. Nous serions favorables à l'inclusion de cette proposition dans une déclaration présidentielle que le Conseil pourrait adopter dans le cadre du suivi à ce débat.

Troisièmement, nous devons reconnaître les pays fournisseurs de contingents comme des parties concer-

nées par les problèmes qui se posent dans une zone de conflit, y compris en ce qui concerne la convocation d'une réunion du Conseil.

Quatrièmement, je voudrais évoquer le suivi par le Conseil des consultations avec les pays fournisseurs de contingents. Dans le cadre de la pratique existante, le Président doit fournir au Conseil, au cours de consultations officieuses, une synthèse des avis exprimés à chaque réunion avec les fournisseurs de contingents. Or, les Présidents du Conseil n'ont fait que de brèves allusions à ces réunions. Nous pensons qu'il est possible d'avoir des discussions plus approfondies au Conseil sur le contenu de ces réunions. L'appui du Secrétariat, notamment par la conservation d'un compte rendu de ces réunions, devrait être fourni, le cas échéant.

Cinquièmement, en cas de nécessité, nous devrions prévoir des dispositions d'urgence pour les opérations de paix. Nous pensons que les missions en situation difficile doivent, dès le début, disposer d'un plan d'urgence doté des dispositions et facilités nécessaires.

Ce dernier point m'amène à soulever la question des disparités au niveau des engagements de troupes. Cela constitue une vive préoccupation pour de nombreux pays, y compris les fournisseurs potentiels de contingents. Comme cela est reconnu dans la résolution 1327 (2000), le traitement de ce problème exigera l'acceptation de cette responsabilité commune par tous les États Membres. Les membres du Conseil, en particulier les membres permanents, ne peuvent éviter d'assumer la leur. Le Bangladesh propose que les membres permanents contribuent pour 5 % des effectifs de toutes les missions de maintien de la paix, montrant ainsi qu'ils sont prêts à assumer leur responsabilité au titre de la Charte. Les consultations ne peuvent être utiles en l'absence d'un partenariat effectif. Les arrangements de procédure, comme nous l'avons dit, ne peuvent régler le problème de fond des insuffisances d'engagement.

Nous considérons les consultations entre le Conseil, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat comme un élément d'un exercice continu dans la prise de décisions sur les missions de maintien de la paix des Nations Unies. De meilleurs mécanismes de consultations, avec la participation de ces fournisseurs lors des différentes phases de la prise de décisions au Conseil sur les missions de maintien de la paix, per-

mettraient certainement d'éviter certaines des récentes difficultés. Les enseignements tirés devraient nous guider dans nos futures actions.

**M. Kuchynski** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Monsieur le Ministre, je voudrais d'abord m'associer aux autres orateurs pour vous souhaiter la bienvenue et féliciter la présidence de Singapour d'avoir convoqué le présent débat public sur une question très importante et concrète – le renforcement de la coopération avec les pays fournisseurs de contingents. Nous voudrions également remercier la délégation de Singapour d'avoir préparé un document de référence de grande qualité et très stimulant pour cette séance. La vaste réaction des États Membres, en particulier des fournisseurs de contingents, face à cette question illustre sa pertinence et contribuera certainement au renforcement de l'efficacité du maintien de la paix des Nations Unies.

Ma délégation envisage le débat d'aujourd'hui sous plusieurs aspects. S'agissant de sa substance, nous sommes fermement convaincus qu'une étroite collaboration entre les pays fournisseurs de contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat constitue un facteur décisif du fonctionnement efficace des opérations de maintien de la paix, durant toutes leurs phases. Le rôle de chaque protagoniste dans ce triangle est indispensable, et l'on ne peut donc sous-estimer l'importance d'une bonne relation entre ces trois éléments, ni d'une compréhension, d'un appui mutuel et d'une confiance suffisants. Les récents échecs de missions de maintien de la paix de l'ONU montrent que beaucoup reste à faire pour remédier à cette situation.

Du point de vue de l'opportunité, le débat d'aujourd'hui a lieu au moment le plus approprié eu égard à l'augmentation continue des missions de maintien de la paix de l'ONU durant ces dernières années et au besoin croissant d'élargir et d'améliorer le processus consultatif et la coopération avec les pays fournisseurs de contingents. Ainsi, l'an dernier, le nombre d'agents de maintien de la paix des Nations Unies déployés dans le monde a presque triplé et le nombre de pays fournisseurs de contingents a atteint 88. Notre débat est d'autant plus pertinent en raison du processus en cours de réforme du mécanisme de maintien de la paix de l'ONU, inspiré par le rapport Brahimi et appuyé par le Sommet du Millénaire et par la résolution 1318 (2000) du Conseil de sécurité.

Du point de vue de notre propre expérience nationale en tant que fournisseur de contingents et mem-

bre du Conseil de sécurité, l'Ukraine tient à signaler qu'elle participe à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis plus de huit ans. Un personnel militaire et civil d'environ 13 000 personnes de mon pays assume sa noble tâche pour la cause de la paix dans 21 opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le monde. L'an dernier seulement, la participation du personnel de mon pays aux opérations de maintien de la paix nouvelles ou en cours a été multipliée par 23. Il n'y a pas eu d'opération en l'an 2000 sans participation de l'Ukraine. Actuellement, plus de 1 400 représentants de mon pays servent dans 10 opérations et missions de maintien de la paix des Nations Unies.

L'Ukraine partage pleinement la perception générale selon laquelle le mécanisme existant de consultation entre les pays fournisseurs de contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat doit être rationalisé et institutionnalisé davantage. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour assurer que ces pays soient consultés à toutes les phases des opérations. Dans ce contexte, nous sommes très satisfaits des progrès tangibles réalisés dans ce domaine à la suite de l'adoption de la résolution 1327 (2000) du Conseil de sécurité et de la résolution 55/135 de l'Assemblée générale, qui ont toutes deux appuyé les recommandations du rapport Brahimi. Nous accordons une grande importance à l'application rapide et effective de ces résolutions. Dans le même temps, nous convenons que les nouvelles dispositions formalisées dans la résolution du Conseil de sécurité n'ont pas été pleinement appliquées.

Nous voudrions également relever avec une vive satisfaction une mesure novatrice prise, en juillet dernier, sous la présidence de la Jamaïque, lorsqu'une séance du Conseil de sécurité à laquelle les pays fournisseurs de contingents étaient représentés a été convoquée pour examiner un projet de résolution sur les effets du VIH/sida sur les opérations de maintien de la paix. Parallèlement, à notre avis, il serait bon que tous les participants au processus continuent de tirer le plus grand parti possible des procédures énoncées dans les déclarations du Président du Conseil de sécurité en date du 4 novembre 1994 (S/PRST/1994/62) et du 28 mars 1996 (S/PRST/1996/13), dont bon nombre sont encore pertinentes.

Ma délégation considère que c'est une grande réalisation d'avoir formalisé dans la résolution 1327 (2000) les nouveaux types de réunions privées avec les

pays fournisseurs de contingents comme la réunion du 4 octobre 2000 sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone. À notre avis, ce type de consultation qui représente un échange interactif et officieux de vues entre les pays fournisseurs de contingents et les Membres du Conseil de sécurité, après les exposés de fond faits par le Secrétariat, devrait être repris à l'avenir.

Dans le contexte de la résolution 1327 (2000) du Conseil de sécurité, nous accordons une importance toute particulière à la disposition que des réunions privées de ce type avec les pays fournisseurs de contingents puissent avoir lieu à la demande de ceux-ci. Pour nous, en effet, le droit d'un pays fournisseur de contingents de demander des réunions de ce type, surtout dans des cas où l'on constate une détérioration rapide de la situation de sécurité sur le terrain, est tout particulièrement important et névralgique. La participation de l'Ukraine aux opérations de maintien de la paix a fait ressortir au moins quatre cas de ce genre, où ses forces de maintien de la paix ont été tenues en otages dans les zones de conflit.

À notre avis, l'amélioration dans la pratique de ces réunions avec les pays fournisseurs de contingents et la coopération avec ceux-ci pourra être assurée par toutes les parties au processus. Elle dépend avant tout des fournisseurs de contingents eux-mêmes. Il est manifeste que l'efficacité de ces réunions tient à leur disponibilité, ainsi qu'à leur volonté d'avoir un dialogue interactif avec les membres du Conseil de sécurité et le Secrétariat.

La participation active des membres du Conseil à ces réunions est également extrêmement importante pour veiller à ce que le Conseil établisse des mandats bien définis, crédibles et réalisables pour ces opérations de maintien de la paix, en tenant compte, dans le processus décisionnaire, des points de vue, des avis et de l'expertise des pays fournisseurs de contingents.

Le rôle du Secrétariat dans le cadre des consultations avec les pays fournisseurs de contingents pourrait également être amélioré, à notre avis, grâce à des exposés réguliers, à un niveau plus élevé d'expertise et d'analyse, et à la distribution à l'avance des documents officieux de fond. Nous estimons que l'invitation plus fréquente des pays fournisseurs de contingents aux réunions des commandants des opérations de maintien de la paix ou encore des représentants spéciaux du Secrétaire général pourrait également être d'un apport extrêmement fructueux.

En ce qui concerne les autres mécanismes visant à renforcer les liens entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents, nous pensons que l'idée de créer un groupe de travail du Conseil pour les opérations de maintien de la paix, chargé d'examiner ces questions, mérite d'être étudiée. Ma délégation est prête à discuter de la question au plan pratique.

Enfin, nous pensons que les exposés faits plus tôt aujourd'hui, qui contenaient une analyse approfondie et un large éventail de bonnes suggestions très pratiques, feront l'objet d'une étude attentive des membres du Conseil. Nous espérons que la mise en oeuvre de ces propositions jettera les fondations d'une meilleure coopération entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents, et le Secrétariat. Ma délégation entend poursuivre sa participation utile à cette noble tâche.

**M. Gatilov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes heureux de vous accueillir à cette séance, Monsieur le Président, et nous savons gré à la délégation de Singapour d'avoir choisi ce thème de discussion aujourd'hui. Son examen ne manquera pas de contribuer à l'amélioration du potentiel de l'ONU en matière de maintien de la paix.

Nous souscrivons à l'opinion générale selon laquelle le renforcement et la diversification de la coopération avec les pays fournisseurs de contingents est un atout important pour l'accroissement des capacités de maintien de la paix de l'ONU, ce qui, en dernière analyse, est l'objectif final de nos efforts.

Dernièrement, toute une série de mesures ont été prises à cette fin. Il convient en particulier de citer à cet égard le rapport du Groupe d'experts dirigé par l'Ambassadeur Brahimi ainsi que les résolutions 1318 (2000) et 1327 (2000) du Conseil de sécurité, de même que la résolution 55/135 de l'Assemblée générale. Le fait que ces documents aient confirmé l'obligation fondamentale du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales n'est pas sans importance. Sous cet angle, ils définissent un certain nombre de modalités visant à améliorer notre interaction avec les pays fournisseurs de contingents.

En nous préparant à la séance d'aujourd'hui, nous avons analysé les reproches qui sont souvent adressés au Conseil à ce propos. On peut, nous semble-t-il, les résumer comme suit. Premièrement, le fait que les rencontres avec les pays fournisseurs de contingents ne se

tiennent pas en temps opportun, en particulier lorsqu'il y a une détérioration de la situation sur le terrain lors des opérations de maintien de la paix; deuxièmement, l'insuffisance des informations fournies par le Secrétariat de l'ONU; et troisièmement, le fait qu'il n'y ait pas de garantie que le Conseil de sécurité prenne en considération l'avis des pays fournisseurs de contingents lors de l'adoption des décisions pertinentes.

Nous estimons qu'au cours des six derniers mois, des mesures concrètes ont été convenues précisément pour réaliser cet objectif. Peu importe, par conséquent, les termes utilisés pour décrire les efforts que nous faisons pour améliorer l'interaction avec les pays fournisseurs de contingents. Nous pouvons utiliser les termes de formalisation ou d'institutionnalisation, ce qui compte avant tout, c'est l'utilité de nos activités et leur impact.

À notre avis, il s'agit essentiellement du fait que le Conseil de sécurité soit disposé à renforcer sensiblement le système existant de consultations en tenant des réunions privées avec les pays fournisseurs de contingents, en particulier à leur initiative et à leur demande, cela bien sûr sans nuire aux procédures établies du Conseil de sécurité. Nous pensons que cela aidera à résoudre le problème de la tenue de réunions opportunes.

Pour ce qui est de l'insuffisance d'informations, nous pensons que le Secrétariat, par le biais de la déclaration que le Sous-Secrétaire pour les opérations de maintien de la paix, M. Guéhenno, a faite en novembre 2000, serait disposé à prendre des mesures pour remédier à cette carence. Nous espérons qu'en s'acquittant de cette obligation, le Secrétariat répondra aux soucis des pays fournisseurs de contingents.

Quant aux assurances que les points de vue des pays fournisseurs de contingents seront pris en compte dans les prises de décisions concernant le déploiement des opérations de maintien de la paix, il faut bien comprendre qu'en fait, personne ne peut offrir ce type d'assurances, à commencer par les membres du Conseil, car les décisions prises au sein du Conseil de sécurité sont généralement le résultat de compromis, et chacun doit par conséquent faire des concessions, en vue de réaliser l'objectif primordial.

Ce problème exige cependant qu'on y réfléchisse sérieusement. À cet égard, il y a différentes mesures que l'on pourrait envisager, dont celles qui suivent.

Les contingents nationaux des pays fournisseurs de contingents dans une opération de maintien de la paix pourraient utiliser l'expérience acquise sur le terrain et donner leur avis sur tel ou tel aspect de la conduite de l'opération au commandant de la force et au Représentant spécial du Secrétaire général afin que ceux-ci prennent cette information en considération pour établir les rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité. Nul n'ignore que ce sont ces rapports, comme le montre l'expérience, qui servent de catalyseur aux changements de mandats des opérations de maintien de la paix. Nous pensons que cette approche serait efficace et qu'en outre, elle n'impliquerait pas davantage de bureaucratisation décisionnelle au Conseil de sécurité. Nous pourrions donc bénéficier d'un nouveau mécanisme d'interaction avec les pays fournisseurs de contingents, à savoir des réunions avec le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs et le Secrétariat sous une nouvelle forme avec plus d'exposés approfondis du Secrétariat et des renseignements venant des contingents nationaux dans une opération de maintien de la paix.

Il va sans dire que ces considérations préliminaires seront éventuellement complétées dans le cadre des débats au Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

Nous avons bien écouté les déclarations faites aujourd'hui par les pays fournisseurs de contingents et constatons qu'un certain nombre de leurs propositions sur la manière d'améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix de l'ONU sont conformes à notre vision. Nous considérons notamment que la proposition de l'Inde visant à utiliser davantage le Comité d'état-major est conforme à la résolution 1327 (2000) en tant qu'obligation d'étudier les diverses possibilités d'exploiter le potentiel du Comité d'état-major afin de renforcer la capacité de maintien de la paix de l'ONU.

En outre, nous pensons que ces idées pourraient être utiles pour renforcer l'interaction avec les pays fournisseurs de contingents. Nous pensons également que cette proposition et d'autres pourraient faire l'objet d'un examen attentif dans un groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix.

Pour notre part, nous souhaitons confirmer notre intention de coopérer constructivement avec tous les pays intéressés en vue d'améliorer la capacité de maintien de la paix de l'ONU.

**M. Ryan** (Irlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord féliciter chaleureusement les membres sortants du Conseil – l'Argentine, le Canada, la Malaisie, la Namibie et les Pays-Bas – pour leur contribution remarquable à ses travaux depuis deux ans. Nouvelle au Conseil, l'Irlande s'engage pleinement à accomplir les tâches qui lui sont confiées par les États Membres.

Nous nous félicitons de ce débat, qui a lieu aujourd'hui sous votre présidence, Monsieur le Ministre, et en appuyons particulièrement la forme. Comme l'ont constaté de nombreux orateurs ce matin, cette initiative, tout à fait opportune, prise par la présidence de Singapour répond bien aux préoccupations des pays fournisseurs de contingents selon lesquelles le Conseil de sécurité doit faire plus pour tenir compte de leurs points de vue.

L'Irlande tient à s'associer à la déclaration, qu'elle appuie, prononcée ce matin par la Suède au nom de l'Union européenne. À ces observations, j'aimerais ajouter les quelques points suivants en qualité de représentant de mon pays.

J'ai la parole à présent du fait de notre position de membre du Conseil de sécurité, laquelle est temporaire. Cela s'oppose à notre statut de fournisseur de contingents substantiels depuis 40 ans, qui pourrait être raisonnablement décrit comme permanent. Mes propos reflètent donc les intérêts tant d'un membre du Conseil de sécurité que d'un fournisseur de contingents.

Il est tout à fait souhaitable que le Conseil de sécurité discute ainsi avec les pays fournisseurs de contingents de la meilleure manière de tenir compte de leurs préoccupations. Il est indispensable que le Conseil prête une oreille attentive aux pays fournisseurs de contingents avant de prendre toute décision touchant le mandat d'une opération de maintien de la paix.

Selon l'Article 24 de la Charte, les États Membres confient au Conseil de sécurité la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales et lui demandent de mener à bien cette fonction en leur nom.

Le Conseil de sécurité assume donc certaines obligations en vertu de la Charte à cet égard. La création des opérations de maintien de la paix fait partie de ses responsabilités les plus importantes. Mais en remplissant ses obligations, le Conseil est également tenu

de prendre en compte les avis des pays qui fournissent des contingents à toutes ces missions.

Les pays fournisseurs de contingents ont une préoccupation particulière : ils doivent veiller à ce que les mandats adoptés par le Conseil de sécurité soient clairs, crédibles et réalisables. Ce point devrait être aisément compris par tous, notamment par les Membres de l'Organisation qui confient leurs troupes au commandement de l'ONU ainsi par ceux qui parfois hésitent à le faire.

Le point abordé par l'Inde ce matin quant au taux élevé de soldats de la paix fournis par les pays en développement est révélateur et il fait réfléchir.

Fournisseur de nombreuses missions de l'ONU depuis des années, l'Irlande est convaincue qu'à l'instar d'autres fournisseurs, elle peut apporter une contribution essentielle et pratique aux travaux du Conseil lorsqu'il élabore le mandat d'une mission.

Nous souscrivons à l'idée, émise dans le rapport Brahimi, que les pays fournisseurs de troupes devraient être consultés dès le départ et à toutes les étapes d'une opération, surtout lorsqu'il y a changement de mandat.

La résolution 1327 (2000) est sans doute, à ce jour, l'élément le plus marquant dans le cadre des consultations entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents.

Nous adoptons une démarche pratique pour accomplir ce qui doit être fait. Nous examinons les mécanismes en place utiles et nous demandons comment s'en servir plus efficacement et ce qu'il faut faire pour les améliorer.

Il importe de signaler que les consultations ont fait des progrès marquants depuis deux ans. Le nouveau Conseiller militaire, le général Ford, a d'ailleurs été d'un apport précieux depuis sa nomination et le Secrétariat mérite nos éloges pour ses efforts.

Le Conseiller militaire doit continuer de renseigner le Conseil de sécurité sur toutes questions militaires. Le Conseil doit avoir à sa disposition les meilleurs renseignements disponibles quand il décide et la présence du Conseiller militaire est cruciale à cet égard.

Le Conseiller militaire devrait également être en mesure de renseigner les pays fournisseurs de contingents. D'ailleurs, je dois dire à quel point nous apprécions l'ouverture et la réceptivité de Mme Fréchette,

Vice-Secrétaire générale, qui a parlé au nom du Secrétariat ce matin.

Le Secrétariat distribue en ce moment ces notes d'information aux fournisseurs. C'est un fait positif. Nous demandons à ce que les notes d'information, aussi bien militaires que politiques, soient mises à la disposition des fournisseurs de contingents bien avant la tenue des consultations et que tout soit fait pour que les exposés soient aussi détaillés que possible.

Nous, les États Membres de l'ONU et le Secrétariat, devons tirer les leçons des récentes expériences. Nous proposons comme allant de soi que, lorsqu'un mandat arrive à terme, un débat s'engage automatiquement entre les fournisseurs de contingents, le Conseil et le Secrétariat sur les leçons tirées. Le Président du Conseil de sécurité, des représentants du Secrétariat et, surtout, tous les membres du Conseil devraient assister au plus haut niveau à toutes les consultations avec les fournisseurs de contingents. Cette exigence est réaffirmée à juste titre dans la résolution 1327 (2000). Je souhaite souligner l'importance que nous y attachons.

Cela implique que les fournisseurs de contingents prennent les consultations au sérieux, soient représentés au niveau approprié et participent activement. Pour qu'une interaction valable s'établisse, toutes les parties doivent intervenir en permanence. Tout cela nécessite des ressources. Le Secrétariat exige du personnel pour répondre à toutes ces exigences.

Ma délégation a été déçue par la réaction des États Membres à la demande formulée par le Secrétaire général que davantage de ressources soient fournies pour mettre en oeuvre les recommandations du Groupe Brahimi. Au cours du débat plénier de la session de l'Assemblée générale, moins de la moitié des postes demandés par le Secrétaire général ont été approuvés. Bon nombre de ces postes auraient pu améliorer la qualité des services offerts par le Secrétariat aux fournisseurs de contingents et que nous exigeons de lui. Si nous sommes sérieux dans notre volonté d'améliorer les activités de maintien de la paix et la façon dont les fournisseurs de contingents sont engagés dans le système, il s'ensuit que nous devons être prêts à financer les postes nécessaires. Si nous ne sommes pas disposés à approuver les recommandations du Secrétaire général quant à ce qu'il demande pour accomplir un meilleur travail, les appels que nous entendons à une contribution accrue du Secrétariat sonnent creux.

Ma délégation a écouté très attentivement le débat jusqu'à présent. Nous avons entendu les appels lancés par plusieurs délégations pour créer une structure permanente qui permettrait aux fournisseurs des contingents d'engager un dialogue soutenu avec le Conseil de sécurité sur la préparation, la modification et l'exécution des mandats d'opérations de maintien de la paix auxquelles leurs contingents participent. Nous appuyons un tel concept et nous attendons avec intérêt de discuter de propositions précises, comme celle que le Canada a l'intention de formuler et celle que le Royaume-Uni a faite.

Pour notre part, nous estimons qu'il serait utile que le Conseil de sécurité mette en place une structure permettant un dialogue permanent avec les plus importants fournisseurs de contingents. Ces arrangements pourraient s'appliquer verticalement, s'agissant de chaque mission de maintien de la paix, et horizontalement, s'agissant des problèmes multisectoriels qui s'appliquent aux activités de maintien de la paix plus généralement. Pour revenir à ce qu'a fait observer l'Australie ce matin, ces nouvelles structures ne devraient pas être trop pesantes, ni compromettre la capacité du Conseil de prendre des décisions en temps utile. Cependant, nous ne souhaitons pas pour le moment que ce mécanisme remplace les dispositions actuelles en vertu desquelles le Conseil tient des consultations officielles avec les fournisseurs de contingents avant toute prorogation de mandat.

Un grand nombre d'autres propositions intéressantes ont été avancées durant les débats d'aujourd'hui. Nous attendons avec intérêt d'en discuter les détails avec les fournisseurs de contingents et au sein du Conseil de sécurité.

**M. Shen Guofang** (Chine) (*parle en chinois*) : Avant toute chose, la délégation chinoise souhaite vous remercier, Monsieur, de présider cette séance et exprimer sa gratitude à la délégation de Singapour d'avoir convoqué cette réunion.

Avec une histoire longue de plus de 50 ans, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont évolué en un système intégré, complexe et global. Dans le contexte de l'ONU, le Conseil de sécurité, parce qu'il autorise les opérations de maintien de la paix et constitue l'organe central de prise de décisions quant à leur établissement, leur déploiement et à l'élaboration des politiques et directives pertinentes, est au cœur de toutes ces opérations, du début jusqu'à la fin. Le Se-

crétariat et les fournisseurs de contingents assument la tâche importante d'exécuter les mandats du Conseil de sécurité.

Pendant de longues années, la coopération des pays fournisseurs de contingents de maintien de la paix et leur soutien aux opérations de maintien de la paix de l'ONU ont constitué la garantie effective de la capacité du Conseil de s'acquitter de ses fonctions de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Leurs contributions sont visibles à tous les yeux. Il est toutefois encore possible d'apporter des améliorations en matière de coopération avec les pays fournisseurs de contingents. Dans le cas de la Sierra Leone notamment, l'opération de maintien de la paix a fait face à davantage de difficultés du fait que les consultations et la coordination avec les fournisseurs de contingents étaient insuffisantes au moment où le Conseil a modifié et adapté le mandat de la mission de maintien de la paix dans ce pays. La leçon doit être tirée et gardée à l'esprit afin d'éviter que des problèmes semblables ne se produisent à l'avenir.

Le succès d'une opération de maintien de la paix dépend non seulement d'une répartition claire et bien conçue du travail, mais aussi d'une bonne communication et d'une bonne coopération entre les décideurs et les exécutants. Par conséquent, la délégation chinoise soutient pleinement le renforcement de la coopération entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents, aussi bien qu'entre le Secrétariat et les fournisseurs de contingents. Elle affirme l'importance qu'elle attache au maintien de consultations régulières avec les pays fournisseurs de contingents et à la nécessité d'écouter leurs avis pertinents à toutes les étapes de la planification et de la mise en oeuvre d'une opération de maintien de la paix.

Ces dernières années, les membres du Conseil ont tenu des consultations privées avec les pays qui fournissent des contingents dans le cadre de réunions des fournisseurs de contingents sur des thèmes liés aux opérations de maintien de la paix, consultations qui ont joué un rôle dans la bonne mise en oeuvre des opérations de maintien de la paix. Nous estimons que ce mécanisme devrait se poursuivre et être amélioré. Sans préjuger de l'efficacité du travail du Conseil de sécurité, des formes d'échange et de communication plus souples devraient être envisagées avec les pays fournisseurs de contingents afin de permettre des échanges de vues plus libres. Les pays fournisseurs de contingents devraient également être encouragés à faire part



au Conseil de leurs préoccupations d'une façon moins rigide et à des moments plus opportuns. Tout cela deviendrait un élément important des efforts tendant à améliorer les méthodes de travail et à accroître la transparence du Conseil de sécurité.

Ce matin, les représentants des pays fournisseurs de contingents ont soulevé des questions qui méritent l'attention du Conseil de sécurité. Ils ont également formulé de bonnes propositions. Nous espérons qu'elles feront l'objet d'un suivi.

Quant au renforcement de la coopération entre le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents, nous appuyons la création d'un partenariat étroit entre le Secrétariat et les fournisseurs de contingents, que le Secrétariat devrait servir au mieux. Nous recommandons que le Secrétariat continue à tenir des réunions d'information en temps utile et de contenu précis à l'intention des pays fournisseurs de contingents, séances qui devraient s'aligner sur celles tenues à l'intention du Conseil de sécurité. Je voudrais souligner que le Secrétariat, par l'envoi et le déploiement des opérations de maintien de la paix, a beaucoup accompli au fil des ans et que sa contribution mérite d'être louée.

La délégation chinoise fait sienne la proposition visant à créer un groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix. À notre sens, l'un de ses objectifs primordiaux devrait être d'explorer les moyens de renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents, tout en tirant les enseignements des succès et des échecs des opérations récentes de maintien de la paix. Quant à la définition des tâches, elle devrait couvrir la façon d'améliorer la teneur et le format des séances auxquelles participent les fournisseurs de contingents, les moyens supplémentaires de renforcer la coopération entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents, et les moyens d'encourager les initiatives des pays fournisseurs de contingents et de leur donner libre cours.

Le groupe de travail doit également écouter les vues des pays non membres, et surtout celles des pays fournisseurs de contingents, en faisant preuve de la plus grande souplesse. La délégation chinoise entend prendre une part active aux efforts du groupe de travail et oeuvrer étroitement, avec tous les États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents, à renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité et les

pays fournisseurs de contingents et, par là, l'efficacité et le succès des opérations de maintien de la paix.

**M. Kolby** (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège souhaite s'associer aux autres délégations qui se sont félicitées de la tenue de ce débat. Nous saluons l'initiative de Singapour et nous vous remercions, Monsieur le Ministre, d'être venu à New York pour présider cette importante séance.

La capacité qu'a l'ONU de conduire des opérations de maintien de la paix efficaces joue un rôle déterminant dans la propre capacité du Conseil de s'acquitter de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le rapport Brahimi a mis en lumière les importants problèmes qui se posent à cet égard, et comprend également des recommandations opportunes que la Norvège appuie totalement.

La Norvège reste fermement attachée au rôle de maintien de la paix de l'ONU et au rôle principal du Conseil de sécurité en matière de paix et de stabilité. Plus de 1 200 soldats norvégiens servent à l'heure actuelle dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Un pour cent de toute notre force de police civile sert également sous la bannière de l'ONU. Nous travaillons à améliorer notre capacité de contribuer, avec du personnel civil et militaire et les ressources appropriées, aux opérations des Nations Unies en cours et à venir.

La Norvège, membre élu du Conseil et fournisseur de contingents, est très consciente de la nécessité d'une coopération étroite entre le Conseil, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat pour le succès des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous saluons donc chaleureusement l'initiative prise par Singapour d'organiser ce débat public. Nous apprécions hautement, Monsieur le Président, votre présence ici à nos côtés.

Au Conseil, la Norvège continuera de préconiser la transparence et l'ouverture vers les pays non membres, conformément aux positions des pays nordiques sur la réforme du Conseil de sécurité. L'amélioration des mécanismes de consultations avec les pays fournisseurs de contingents s'inscrit dans cet effort. Cela est directement lié aux questions clefs soulevées dans le rapport Brahimi : la nécessité de donner des mandats clairs, crédibles et réalisables; et la nécessité de résoudre le problème lié à l'écart entre les mandats adoptés et l'insuffisance des effectifs et du matériel fournis.

La Norvège insiste pour que l'on donne l'occasion aux pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies de participer à l'élaboration et à la révision des mandats. Il nous faut des mécanismes qui tiennent compte des intérêts légitimes des fournisseurs de contingents à toutes les étapes d'une opération. Loin d'entraver l'élaboration et l'application des mandats réalisables, cela doit avoir au contraire pour effet de les promouvoir.

Nous nous félicitons par conséquent de la résolution 1327 (2000), qui déclare la détermination du Conseil de renforcer notablement le système de consultations existant. Si les mécanismes créés au cours des années 90 ont permis des améliorations évidentes pour les fournisseurs de contingents, il s'est néanmoins avéré qu'une interaction plus étroite était nécessaire. La décision de tenir des séances privées avec les pays fournisseurs de contingents, et notamment, sur leur demande, à différentes étapes des opérations de maintien de la paix, est donc un pas important. Ces réunions doivent devenir partie intégrante du processus de planification et de conduite des opérations de maintien de la paix du Conseil et du Secrétariat.

Nous saluons l'initiative prise par la présidence d'inviter les pays fournisseurs de contingents aux consultations avant la parution du nouveau rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. Cette initiative pratique est conforme à l'objet de notre débat d'aujourd'hui.

Il incombe maintenant à chacun d'entre nous – fournisseurs de contingents, pays membres et non membres du Conseil – de tirer le meilleur parti des séances conjointes avec le Secrétariat, afin d'en exploiter le potentiel pour l'action commune, la prise de décisions et l'échange d'informations. Cela exige la participation active de toutes les parties concernées au niveau approprié.

Pour la suite des événements, nous pensons qu'il convient de prendre dûment en compte la proposition du Groupe Brahimi de créer des organes subsidiaires spéciaux du Conseil de sécurité, comme le prévoit l'Article 29 de la Charte, pour institutionnaliser la procédure de consultation par le Conseil des pays fournisseurs de contingents au cours de la formulation des mandats. Il faut également envisager que les organisations régionales qui participent aux opérations de maintien de la paix avec des forces coordonnées puis-

sent participer aux consultations entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents.

Nous sommes prêts à examiner toute proposition tendant à créer sous l'égide du Conseil de sécurité un mécanisme plus permanent de suivi des recommandations du rapport Brahimi et des autres questions ayant trait au maintien de la paix. Il faut donner aux fournisseurs de contingents des moyens satisfaisants de participer à cet effort de suivi. Nous devons tous nous efforcer d'être plus transparents dans nos travaux sur les opérations de maintien de la paix.

La Norvège estime que les pays qui ont engagé des unités militaires dans une opération doivent avoir accès aux réunions d'information du Secrétariat au Conseil de sécurité pendant la durée d'une opération, pour les questions qui touchent à la sécurité de leur personnel. Pour que le Secrétariat puisse remplir ce rôle fondamental d'information auprès des pays fournisseurs de contingents, il faut qu'il reçoive les ressources nécessaires pour recueillir, analyser et diffuser les informations pertinentes en temps voulu. Cet aspect est très important pour les petits pays qui manquent de moyens pour la collecte d'informations. Nous devons renforcer la capacité de planification du Secrétariat afin de doter les pays fournisseurs de contingents de l'équipement nécessaire pour la prise de décisions.

La Norvège salue les mesures déjà prises au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et au Secrétariat dans le cadre du suivi du rapport Brahimi. J'ai écouté très attentivement les préoccupations légitimes exprimées et les propositions concrètes présentées aujourd'hui par d'importants fournisseurs de contingents, dont la Jordanie, l'Inde, Fidji et le Nigéria. La Norvège est résolue à oeuvrer étroitement et constructivement, tant au Conseil qu'à l'Assemblée générale, avec eux comme avec les autres membres et pays fournisseurs de contingents, à l'application des recommandations du Groupe.

Pour terminer, ma délégation aimerait également remercier tous les membres sortants du Conseil de leur contribution aux travaux du Conseil pendant les deux dernières années.

**M. Levitte (France) :** La France s'associe pleinement à la déclaration prononcée ce matin par le Représentant permanent de la Suède au nom de l'Union européenne. Je souhaiterais revenir brièvement sur quelques points que nous jugeons essentiels pour ap-

précier les enjeux de la question, du point de vue du Conseil de sécurité.

Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir organisé ce débat, deux mois après l'adoption de la résolution 1327 (2000). Les vues exprimées par les pays fournisseurs de contingents ce matin nous donnent une bonne indication sur la meilleure manière de traduire dans les faits les engagements que nous avons pris dans cette résolution.

Je ne reviendrai pas en détail sur les raisons pour lesquelles il est indispensable de renforcer la consultation par le Conseil des fournisseurs de contingents et cela à tous les stades de la préparation et de la conduite des opérations de maintien de la paix. Cette coopération permet en effet d'accroître l'unité de conception et la cohésion dans la mise en oeuvre des opérations; elle doit favoriser la compréhension commune des objectifs et l'appréciation conjointe des risques et des stratégies à mettre en oeuvre pour mener avec succès les opérations de maintien de la paix. Par là même, cette coopération est la condition de la disponibilité des États contributeurs à engager leurs troupes sur le terrain. Comme le rappelle avec force le rapport Brahimi, et je le cite :

« Le Conseil de sécurité et le Secrétariat doivent aussi gagner la confiance des pays fournissant des contingents en les assurant que la stratégie et le concept des opérations d'une nouvelle mission ont été bien conçus. » (*S/2000/809, par. 52*)

Nous savons bien que cette confiance ne peut se bâtir que par un réel partenariat entre le Conseil, qui, conformément à ses responsabilités au titre de la Charte, décide des mandats, et les fournisseurs de contingents, qui les mettent en oeuvre. Plusieurs formules sont possibles pour conduire un tel partenariat.

Je voudrais d'abord rappeler le rôle fort utile que jouent les groupes d'amis lorsqu'ils sont ouverts et associent des membres du Conseil, les principaux fournisseurs de contingents, les pays de la région, voire des donateurs extérieurs. Le Groupe des amis de la République centrafricaine, par exemple, qui associe toutes ces catégories de pays, a, tout au long de l'existence de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA), permis de partager l'information, d'avoir une compréhension commune des enjeux, des objectifs de la mission, de la situation sur le terrain, et des relations avec les autorités centrafricaines. La pré-

sence et l'action de ce Groupe ont, j'en suis convaincu, été l'un des éléments de la réussite de la MINURCA.

Ensuite, les réunions entre tous les membres du Conseil et tous les fournisseurs de contingents sont le format que nous retenons habituellement pour notre dialogue. J'ai bien écouté les critiques faites ce matin par plusieurs États Membres sur le caractère souvent formel et peu utile de ces réunions. Je comprends leurs frustrations et, à vrai dire, je partage leurs critiques. Pour ma part, au cours des derniers mois, j'ai plaidé en faveur de l'organisation de plus en plus systématique de réunions privées avec les pays fournisseurs de contingents sur le modèle de celle que le Conseil a tenue le 4 octobre dernier pour la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL).

Cette réunion a été exemplaire parce que, à notre avis, trois conditions avaient été remplies : les membres du Conseil, tout comme les principaux fournisseurs de contingents, étaient représentés à un niveau de responsabilité; l'information donnée par le Secrétariat sur la situation et les perspectives était la même que celle donnée la veille aux membres du Conseil lors des consultations; troisièmement, un dialogue interactif, franc et substantiel s'est engagé sans formalisme inutile entre membres du Conseil et fournisseurs de contingents. Si toutes les réunions avec les fournisseurs de contingents se déroulaient ainsi, je pense que beaucoup des frustrations exprimées aujourd'hui s'estomperaient.

Plusieurs États Membres ont suggéré que l'on puisse établir des organes subsidiaires du Conseil pour mieux organiser la concertation entre le Conseil de sécurité et les fournisseurs de contingents. Il faut examiner cette idée avec un esprit ouvert, tout en sachant que, comme je viens de le dire à propos de la réunion du 4 octobre, ce qui compte, ce sont moins les mécanismes formels que l'usage qu'on en fait réellement.

Je voudrais, pour finir, répondre aux États Membres, et je pense en particulier à l'Inde, dont je salue le discours brillant, à la Jordanie, à quelques autres, autant d'États contributeurs qui ont regretté que des membres du Conseil ne soient pas engagés comme fournisseurs de contingents dans les mêmes conditions que d'autres. La délégation française n'a pas pris pour elle cette critique : la France a participé à de nombreuses opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En 1993, elle était même le premier contributeur mondial avec plus de 9 000 hommes engagés. Avec

98 morts et des centaines de blessés, la France est, après l'Inde, le pays qui a donné le plus de vies au service du maintien de la paix. Actuellement, la France est présente dans 10 opérations des Nations Unies et deux opérations autorisées par le Conseil de sécurité, en Bosnie et au Kosovo. Au total, ce sont donc plus de 8 700 militaires et 200 policiers qui concourent directement à la mise en oeuvre d'un mandat du Conseil de sécurité. Ces quelques chiffres suffisent à montrer que la France a de bonnes raisons de comprendre les préoccupations des fournisseurs de contingents et veut, avec tous les membres du Conseil, y répondre le mieux possible.

**M. Valdivieso** (Colombie) (*parle en espagnol*) : J'aimerais vous transmettre, Monsieur le Ministre des affaires étrangères de Singapour, les salutations de ma délégation et vous dire combien nous sommes heureux de vous voir présider cette séance. J'aimerais souligner l'importance de ce débat public, ainsi que la démarche d'entendre en premier lieu les pays fournisseurs de contingents et ensuite les membres du Conseil de sécurité.

Ce matin, nous avons écouté les déclarations de plusieurs délégations sur ce sujet. Dans notre intervention, nous nous proposons de revenir sur certaines des idées qui ont été présentées. Nous aimerions exprimer nos remerciements pour les paroles de bienvenue que plusieurs représentants et participants à cette séance ont adressées à ceux d'entre nous qui sont de nouveaux membres du Conseil.

Dans la plupart des cas, les pays membres du Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ne sont pas les mêmes. C'est pourquoi il est nécessaire, d'abord, que le Conseil de sécurité mette en place des mécanismes permanents, compétents et pertinents pour la participation des pays fournisseurs de contingents. Ensuite, ces pays devraient tirer le meilleur parti de ces mécanismes. Ce matin, une délégation a parlé d'un manque de participation active de la part des pays fournisseurs de contingents pendant les consultations régulières.

Chaque mission autorisée par le Conseil de sécurité devrait élaborer ses propres mécanismes de coopération et de consultation avec les pays fournisseurs de contingents. Dans certains cas, une réunion de routine suffira. Dans d'autres cas plus complexes, il faudra recourir à des mécanismes plus élaborés de consultation, qu'il faut mettre au point et adapter à la pratique.

Nous voulons nous faire l'écho de ce qu'ont dit plusieurs délégations ce matin, à savoir que les consultations doivent être convoquées avec un préavis suffisant et annoncées dans le *Journal* des Nations Unies pour que les décisions qu'adopte le Conseil puissent s'inspirer du point de vue des pays disposés à fournir des contingents aux opérations de maintien de la paix. Nous recommanderions donc que chaque rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'évolution des missions sur le terrain comprenne son évaluation des consultations organisées avec les pays qui fournissent des contingents, que ce soit les pays qui en fournissent déjà ou ceux qui sont susceptibles d'en fournir.

Nous voulons aussi nous prononcer en faveur de la relance du Comité d'état-major et de l'élargissement de son mandat afin de refléter les préoccupations formulées ce matin; à défaut, il faudrait établir un mécanisme institutionnel permanent de consultation et de coopération avec les pays qui fournissent des contingents.

Je voudrais maintenant parler de l'importance d'un rapprochement du Conseil de sécurité avec les pays qui pourraient fournir des contingents. Je pense que le Conseil devrait se demander si on fait tout ce qui est nécessaire pour encourager les Membres de l'ONU à fournir des contingents. Il est clair que les consultations avec les pays qui pourraient fournir des contingents doivent être différentes de celles qui sont organisées avec les pays déjà fournisseurs de contingents. Dans le premier cas, il s'agit de présenter aux fournisseurs éventuels de contingents suffisamment d'informations pour les encourager à participer. Il est clair que les travaux du Conseil de sécurité doivent être plus actifs.

Comment se fait-il que certains pays ne fournissent pas de contingents? Dans certains cas, il y a des besoins de sécurité interne qui limitent ces contributions, et il est clair que le Conseil de sécurité ne peut pas faire grand chose pour s'opposer à une décision qui relève de la souveraineté du pays. Néanmoins, il y a d'autres cas où les pressions politiques internes empêchent un État de devenir fournisseur de contingents, et il peut même y avoir des cas dans lesquels cette décision n'est pas prise tout simplement par manque d'information.

Dans ces derniers cas, le Conseil de sécurité, en coordination avec le Secrétariat, pourrait exercer une

influence positive s'il décide d'avoir un rôle plus actif. Il pourrait, par exemple, transmettre des renseignements sur la mission qu'il s'est proposé de créer et dire quels sont les moyens dont elle dispose pour parvenir à ses fins et quels sont les risques et avantages qu'entraînerait une participation à l'exécution de cette mission. Les gouvernements nationaux devraient disposer des renseignements nécessaires pour justifier publiquement leur décision de fournir des contingents, des observateurs ou du matériel. À cette fin, le Secrétariat pourrait travailler plus intensément avec les missions afin de veiller à ce que l'information soit acheminée aux capitales par les voies appropriées.

Pour conclure, je voudrais insister sur l'opportunité des consultations à laquelle de nombreuses délégations ont fait allusion ce matin. Les pays qui fournissent des contingents doivent être consultés dès le début d'une mission, quand des modifications vont être apportées au mandat de cette mission ou, encore, quand on introduit de nouveaux éléments à la mission ou qu'il devient indispensable de modifier les règles d'engagement.

Nous estimons que ces circonstances doivent indiquer le niveau minimum de consultations pour que les opérations de maintien de la paix autorisées par le Conseil de sécurité puissent être mises en place rapidement. Le Conseil de sécurité doit cultiver des rapports basés sur la confiance mutuelle avec les pays qui fournissent des contingents, ce qui aidera à éviter que des décisions unilatérales ne soient prises par les contingents et permettra également de donner une plus grande cohésion aux forces déployées sur le terrain.

**M. Neewoor** (Maurice) (*parle en anglais*) : Nous applaudissons à l'initiative prise par Singapour de tenir ce débat public aujourd'hui sur l'importante question qu'est le renforcement de la coopération avec les pays qui fournissent des contingents. Nous vous savons profondément gré de votre présence ici, Monsieur le Ministre, pour présider les débats sur cette importante question.

Je voudrais également remercier toutes les délégations qui nous ont aimablement félicités suite à notre élection récente au Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans, en tant que membre non permanent. J'aimerais assurer toutes les délégations que Maurice est déterminée à contribuer avec efficacité aux travaux du Conseil et à faire part de sa perspective dans ces délibérations, en gardant à l'esprit les préoccupations

et les aspirations qui sont communes à tous les membres de l'ONU.

Nous remercions également les membres sortants du Conseil de sécurité, c'est-à-dire l'Argentine, le Canada, la Malaisie, la Namibie et les Pays-Bas pour leur contribution aux travaux du Conseil pendant qu'ils en étaient membres.

J'aimerais saisir l'occasion qui m'est offerte d'exprimer avant tout la gratitude de ma délégation à tous les pays qui fournissent des contingents et qui ont bien voulu mettre leurs troupes à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche fondamentale, qui est d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité partout dans le monde. Nous sommes bien conscients des grands sacrifices consentis par les pays qui fournissent des contingents lorsqu'ils déploient leur personnel, hommes et femmes, dans des situations de conflit sur des territoires qu'ils ne connaissent pas, au nom des Nations Unies. Il ne fait absolument aucun doute que les pays qui fournissent des contingents et qui risquent la vie de leur personnel doivent participer pleinement au processus décisionnel, à toutes les étapes du mandat qui les concerne.

Au cours de la séance de ce matin, nous avons écouté les déclarations d'un certain nombre d'importants pays fournisseurs de contingents, qui ont non seulement exprimé leurs préoccupations quant aux nombreux problèmes qu'entraînent les opérations de maintien de la paix, mais aussi fait des suggestions très valables pour améliorer la situation.

L'expérience tout à fait traumatisante faite par l'ONU quand elle n'a pu prévenir le génocide au Rwanda, en 1994, ni protéger les habitants de Srebrenica a fini par entraîner la création du Groupe d'étude de haut niveau, qui devait faire un examen en profondeur des opérations de maintien de la paix. Aujourd'hui, nous sommes saisis du rapport Brahimi, important document d'orientation qui permettra à notre Organisation d'obtenir de meilleurs résultats grâce à des opérations de maintien de la paix plus efficaces au cours des années à venir.

Il va sans dire qu'une coopération plus étroite entre les pays qui fournissent des contingents, le Secrétariat et le Conseil de sécurité devrait permettre aux opérations de maintien de la paix de donner de meilleurs résultats. Le succès et le renforcement de l'efficacité de toute opération de maintien de la paix

peuvent être assurés grâce à une coordination et une gestion efficaces, avec la participation de toutes les parties concernées. Le rapport Brahimi a clairement recommandé une plus grande coopération entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents. Le Conseil de sécurité a affirmé dans sa résolution 1318 (2000) sa détermination, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, d'adopter des mandats clairement définis, crédibles, réalisables et appropriés. Dans la résolution 1327 (2000), le Conseil de sécurité a confirmé son engagement de tenir des réunions privées avec les pays qui fournissent des contingents aux différentes étapes de la mise sur pied et de l'exécution des opérations de maintien de la paix.

La tenue de ces réunions privées constitue manifestement un progrès marqué vers une plus grande coopération entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents. Toutefois, nous les membres du Conseil de sécurité devons considérer sérieusement les appels lancés et les préoccupations exprimées par les pays fournisseurs de contingents au cours de ce débat, en particulier en ce qui concerne leur requête légitime concernant l'institutionnalisation de la coopération entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents.

Nous souscrivons pleinement à l'opinion selon laquelle le Conseil de sécurité doit consulter les pays fournisseurs de contingents au moment de la formulation des mandats. Aujourd'hui, la majorité des contingents proviennent de pays en développement, car les pays développés sont de plus en plus réticents à faire courir des risques à leur personnel militaire à l'étranger. Nous, au Conseil de sécurité, ne pouvons pas nous permettre de voir les contingents provenant des pays en développement s'amenuiser également dans les années à venir, surtout puisque chacun sait que de plus en plus d'opérations de maintien de la paix sont mises sur pied par les Nations Unies. Les préoccupations des pays fournisseurs de contingents doivent donc être prises en compte très sérieusement.

Ma délégation tient à s'associer aux autres délégations qui, au fil des ans et aujourd'hui également, ont préconisé l'institutionnalisation des consultations entre les pays fournisseurs de contingents et le Conseil de sécurité, grâce à la création d'un organe subsidiaire spécial du Conseil, comme le prévoit l'Article 29 de la Charte. Cette question devra faire l'objet de discussions approfondies au sein du Conseil le plus rapidement possible.

Les pays fournisseurs de contingents ont un rôle important à jouer, car leurs contingents militaires doivent s'acquitter de leurs responsabilités avec professionnalisme, en vertu du mandat confié à la mission. Même si le Conseil de sécurité est largement responsable de la conception des opérations de maintien de la paix, la mise en oeuvre du mandat des opérations relève principalement des contingents déployés sur le terrain. Au Conseil de sécurité, nous devons veiller à ce que les pays fournisseurs de contingents soient pleinement consultés lorsqu'un changement dans le mandat d'une opération est envisagé. La meilleure façon d'y arriver est de tirer parti de la compétence de l'organe subsidiaire proposé. Il est vrai que si les pays fournisseurs de contingents ne sont pas consultés au cours de l'évolution d'un mandat, il leur sera difficile de bien évaluer ce qui est susceptible de se produire sur le terrain.

Le succès de tout projet dépend largement du niveau de coopération et de consultation authentiques entre ceux qui l'élaborent et ceux qui le mettent en oeuvre. Nous estimons qu'il est essentiel de faire participer les pays fournisseurs de contingents dès les premiers stades des consultations. Au cours de ces premières consultations, les pays susceptibles de fournir des contingents devraient recevoir tous les renseignements qui leur permettraient de prendre une décision concernant leur participation sur le terrain.

Le Secrétariat doit fournir des informations complètes de façon continue aux pays fournisseurs de contingents, et ce sur tous les aspects de la question, y compris la situation sur le terrain, l'évaluation des risques de l'opération et les menaces à la sécurité. Dès les premiers stades des consultations, il est également très utile de prendre connaissance des informations fournies par le Groupe des enseignements tirés des missions du Département des opérations de maintien de la paix. Ces mesures permettraient d'accroître la compréhension entre le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents. Les pays fournisseurs de contingents ne seront en mesure de convaincre leurs parlements nationaux et le public d'engager des contingents que lorsqu'il y aura un niveau de confiance accru entre tous les intervenants.

Les opérations de paix doivent être bien outillées et bien préparées afin de réduire au minimum les risques et les échecs. À cet égard, le Secrétariat a la responsabilité principale du recrutement des contingents les mieux formés et les plus expérimentés pour une

opération sur le terrain. Le Secrétariat doit évaluer soigneusement le degré de préparation des contingents avant leur déploiement, mais les pays qui fournissent des contingents doivent également comprendre que l'un des moyens de garantir le succès d'une opération consiste à déployer des contingents bien formés, qui disposent de l'équipement approprié et du matériel nécessaire pour maintenir leur personnel sur le terrain. Les pays fournisseurs de contingents et le Département des opérations de maintien de la paix doivent travailler en étroite collaboration dans un contexte de coopération militaire afin de veiller à ce que les contingents déployés soient pleinement en mesure de s'acquitter de leurs fonctions efficacement. Nous nous rallions ici à la suggestion faite par l'Inde de relancer le Comité d'état-major.

Enfin, le débat public d'aujourd'hui nous a permis de mieux comprendre la nécessité d'une plus grande coopération entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents. Pour ma délégation, il ne fait aucun doute que le Conseil de sécurité doit se pencher très sérieusement sur les questions soulevées par les pays fournisseurs de contingents et prendre les mesures qui s'imposent pour tenir compte des préoccupations qu'ils ont exprimées au cours de ce débat public.

**M. Ouane (Mali) :** Le Mali se réjouit de voir le Conseil de sécurité siéger sous votre autorité, Monsieur le Ministre, dans le cadre de cet important débat public sur le renforcement de la coopération avec les pays fournisseurs de contingents. Vous me permettrez de remercier l'Ambassadeur Mahubani et son équipe d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat sur un thème pertinent entre tous.

Ma délégation se réjouit de constater que les pays qui ont pris la parole dans ce débat représentent un large échantillon de pays qui, comme le Mali, ont participé de manière si honorable aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies au fil des ans. Il sera très important de prendre en compte leurs opinions.

Le Mali souhaite contribuer à cet exercice de réflexion collective en mettant l'accent sur les points suivants. La promotion d'un véritable dialogue avec les pays fournisseurs de contingents nous apparaît, tout d'abord, d'une ardente obligation. Certes, le processus de consultation entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents prévoit la tenue de réunions organisées suivant les directives

contenues dans les déclarations du Président du Conseil de sécurité du 4 novembre 1994 et du 28 mars 1996.

Mais ce système a montré ses limites, comme l'attestent au demeurant les problèmes rencontrés par la Force de protection des Nations Unies dans les Balkans, l'Opération des Nations Unies en Somalie et la Mission des Nations Unies en Sierra Leone. Il nous faut donc trouver et perfectionner des procédures de consultation conformes à la Charte et qui permettent aux pays fournisseurs de contingents d'être convenablement entendus sur l'usage qui peut être fait de leurs contingents.

C'est dans cet esprit que nous nous félicitons de l'adoption des résolutions 1327 (2000) du 13 novembre 2000 du Conseil de sécurité et 55/135 du 8 décembre 2000 de l'Assemblée générale entérinant les recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies concernant le renforcement des consultations entre les fournisseurs de contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat.

Comme le souligne l'excellent document de travail fourni par Singapour en l'occurrence, il importe de renforcer les consultations et l'échange d'informations avec les fournisseurs de contingents en matière d'opérations de maintien de la paix, y compris pour ce qui est de leur planification, de leur gestion et de leur coordination. Nous encourageons à cet égard l'organisation de plus en plus souvent de réunions publiques du genre de celle du 4 octobre 2000 concernant la MINUSIL. Nous sommes également d'avis qu'il sera possible, de la sorte, d'entretenir la confiance requise pour que les États Membres soient disposés à fournir les ressources nécessaires et à assumer les risques que comporte le déploiement des soldats de la paix.

Mais, et c'est ma deuxième remarque, cette confiance si nécessaire doit être fondée sur un partenariat véritable entre ceux qui décident et ceux qui exécutent. Or, comme cela a été surabondamment rappelé, cette concertation étroite a fait défaut dans le cadre de la MINUSIL et de nombreuses opérations antérieures. Tirant les enseignements du passé et pour prévenir des crises à répétition, le Mali souhaite que l'on puisse recourir aux Articles 43 et 44 de la Charte chaque fois que cela sera utile et possible. Il importe en effet d'inviter le Membre qui fournit des forces armées à « participer aux décisions du Conseil de sécurité touchant l'emploi de contingents des forces armées de ce Membre ». Tel doit être le cas, notamment, pour tout ce

qui concerne la planification des tâches des missions de maintien de la paix, l'évolution des mandats, la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix.

Dans le même ordre d'idées, je voudrais mentionner ici les relations confiantes que le Conseil de sécurité et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ont décidé de renforcer et de développer dans un esprit de partenariat, depuis leur réunion du 21 juin 2000.

De même, nous avons pris note avec beaucoup d'intérêt des propositions formulées lors du débat général de la Quatrième Commission, consacré, en novembre 2000, à l'étude d'ensemble de la question des opérations de maintien de la paix sous tous ses aspects, et reprises ici par leurs auteurs. Je voudrais à cet égard signaler que nous partageons assez largement les vues exprimées, notamment par le Représentant permanent de l'Inde et le Représentant permanent de la Jordanie ainsi que la délégation du Pakistan.

Pour assurer le succès des opérations de paix des Nations Unies, il importe aussi, et c'est ma troisième et dernière remarque finale, de renforcer les capacités du Secrétariat de planifier, déployer et conduire ces opérations. À cet égard, nous appuyons pleinement les mesures contenues dans le rapport Brahimi et appuyées par le Secrétaire général dans son rapport de mise en oeuvre dudit rapport en date du 20 octobre 2000.

Je voudrais, pour terminer, souligner que, pour le Mali, il n'y a d'avenir pour l'ONU, dans son rôle de garant de la paix et de la sécurité internationales, que dans la réalisation du triptyque dialogue, partenariat et restructuration.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Roumanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Ducaru** (Roumanie) (*parle en anglais*) : Comme c'est la première fois que je prends la parole devant cette auguste instance des Nations Unies, je voudrais transmettre mes félicitations à tous les membres nouvellement élus, et notamment à la présidence de Singapour pour ce mois de janvier. J'ai le grand plaisir de saluer chaleureusement l'initiative du Ministre Jayakumar et de l'Ambassadeur Mahbubani pour maintenir la pratique si utile d'organiser, durant sa présidence du Conseil, un débat public sur le renforcement

de la coopération entre le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et les pays fournisseurs de contingents.

Nous rendons hommage à l'actuelle présidence du Conseil, non seulement pour son initiative qui nous permet de traiter d'une question vitale pour le succès futur des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, mais également pour les documents très exhaustifs et utiles que nous avons reçus, pour stimuler notre réflexion et bien commencer notre débat.

Mon pays soutient pleinement la déclaration substantielle, présentée par la présidence suédoise de l'Union européenne, sur l'importance de renforcer la coopération avec les pays fournisseurs de contingents. Nous partageons l'idée que l'ONU, qui assume la responsabilité fondamentale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit renforcer sa coopération avec les organisations et institutions régionales, telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui ont leurs propres expériences et compétences dans la gestion des crises actuelles et la prévention de nouvelles.

Durant son mandat d'une année en tant que Présidente en exercice de l'OSCE, la Roumanie s'engage à agir en vue d'un dialogue et d'une coopération accrue avec l'ONU, qui est l'Organisation à vocation mondiale unique, et avec les autres organisations gouvernementales et non gouvernementales pouvant contribuer au règlement de ces problèmes qui se posent à l'Europe, notamment dans la partie sud-est du continent et dans le Caucase.

Pays fournisseur de contingents à diverses opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans différentes régions du monde, la Roumanie attache une grande importance aux récentes démarches entreprises par le Secrétaire général et le Conseil de sécurité pour repenser et réformer les buts et moyens d'assurer le succès des missions de l'Organisation. Nous sommes vivement encouragés par le fait que certaines des recommandations du rapport Brahimi, avalisées par le Secrétaire général et le Conseil de sécurité, ont déjà été mises en oeuvre ou vont l'être.

Nous estimons que, tout en reconnaissant l'importance du rôle des grandes instances internationales et des grands pays, il va sans dire que la prise en compte des contributions de tous les partenaires au processus constitue un préalable au succès des opérations multinationales. Nous pensons qu'il faut élaborer un mécanisme de coopération fondé sur trois piliers et



associant le Secrétaire général, le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents. À notre avis, il est grand temps de passer d'un mécanisme d'action ad hoc à un autre plus structuré et institutionnalisé assurant davantage de transparence et de crédibilité à nos efforts communs. Ce mécanisme, censé assurer une transparence et une efficacité accrues à la conduite des opérations de paix, doit fonctionner de la phase initiale de conception et d'adoption du mandat jusqu'à la fin de la mise en oeuvre de la mission. Tout en nous félicitant de la résolution 1327 (2000) du 13 novembre 2000 et dans l'esprit de cet important document, souligné à l'annexe I, nous sommes convaincus que la mise en place de ce mécanisme de consultation vital doit tenir compte de l'avis des pays fournisseurs de contingents concernant les modalités de fonctionnement, avant l'institutionnalisation d'une telle structure.

La Roumanie participe à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis avril 1991, avec une contribution particulièrement élevée entre septembre 1995 et juillet 1997, lorsque près de 1 000 Casques bleus roumains ont été déployés en Angola, faisant ainsi de la Roumanie le huitième pays fournisseur de contingents.

Par ailleurs, je voudrais dire que le nouveau Gouvernement roumain a inscrit parmi ses grandes priorités l'élaboration d'une stratégie globale pour la participation de notre pays aux opérations de paix sous l'égide des Nations Unies. L'objectif principal de cette stratégie, qui tient compte des recommandations figurant dans le rapport récemment adopté du comité spécial sur les opérations de maintien de la paix chargé d'analyser le rapport Brahimi, est de renforcer la qualité et le volume de nos contributions et d'assurer un niveau élevé de disponibilité, de moyens et de diversité.

Le Gouvernement roumain considère la participation de notre pays aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies non seulement comme une contribution en termes de participation de notre pays à l'Organisation mondiale, mais également comme une tâche importante destinée à faciliter la réalisation de certains de nos objectifs politiques. Apportant nos propres contributions aux efforts des Nations Unies visant à assurer la paix et la sécurité internationales et régionales, nous attendons avec impatience d'accroître la participation de la Roumanie en termes de coopération politique et militaire avec les principaux organes européens et euro-atlantiques et avec chacun des pays qui les composent.

Qu'il me soit permis de rappeler que la Roumanie est l'un des pays qui, à l'occasion du Sommet du millénaire et répondant à l'appel du Secrétaire général à appuyer la réforme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ont volontairement décidé d'augmenter de façon progressive leurs contributions financières au budget des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cette décision, prise au cours d'une période de transition économique difficile, souligne la volonté de la Roumanie de contribuer au partage des charges financières des États Membres.

Avant de terminer, je voudrais dire que nous appuyons sans réserve le processus en cours visant à réformer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, entamé par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général, et nous sommes prêts à apporter nos propres idées traduisant l'expérience que nous avons acquise dans le domaine des opérations de maintien de la paix menées par les Nations Unies.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Sénégal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Ka** (Sénégal) : Je voudrais, tout d'abord, vous adresser mes félicitations, Monsieur le Ministre, à l'occasion de l'accession de votre pays, Singapour, à la Présidence du Conseil de sécurité durant ce mois qui, par un heureux hasard, marque le début de votre mandat au sein du Conseil et l'avènement d'un nouveau siècle et d'un nouveau millénaire. Ces coïncidences sont de bons signes pour le Conseil de sécurité, et je voudrais donc profiter de cette première séance publique de l'année pour former des vœux de succès pour vous-même et pour les autres membres du Conseil, notamment les nouveaux membres, dans l'accomplissement de leur difficile et délicate mission au service de la paix dans le monde.

Ma délégation voudrait ensuite vous féliciter de votre initiative fort opportune de consacrer cette séance à un échange de vues sur la nécessité du renforcement de la coopération entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents dans le cadre de la consolidation des synergies appropriées, ayant comme perspectives l'amélioration, l'efficacité et la crédibilité des opérations de maintien de la paix. Si cette coopération triangulaire est devenue pratiquement incontournable aujourd'hui, c'est que la doctrine du

maintien de la paix a connu une évolution spectaculaire au cours des dernières années.

Il y a une dizaine d'années, le rôle des forces de l'Organisation au service de la paix se limitait souvent à s'interposer entre des parties en conflit pour surveiller et faire respecter l'application d'un accord de cessez-le-feu ou d'un accord de paix entre États belligérants. De telles opérations étaient relativement plus faciles à gérer, parce que beaucoup moins exigeantes en termes de moyens matériels et financiers et de ressources humaines.

De nos jours, et plus particulièrement depuis une dizaine d'années, la notion de maintien de la paix a considérablement évolué en ce qu'elle fait face à une nouvelle génération de conflits et à des situations jusque-là inconnues. Ces opérations à vocation multidimensionnelle sont devenues progressivement la norme et, malheureusement, l'ONU s'avance aujourd'hui en territoire nouveau, dans des situations complexes où il n'existe même pas de cadre politico-institutionnel clairement défini, à l'instar du Kosovo ou du Timor oriental. C'est dire que l'Organisation des Nations Unies doit être nécessairement en mesure de renforcer sa capacité d'exécuter convenablement ces nouvelles missions, avec l'appui de contingents bien préparés et prêts à faire face, avec crédibilité, à des situations souvent inextricables.

Un pays en développement comme le mien, qui a été impliqué depuis 1960 dans tous les théâtres d'opérations, est certainement bien placé pour apprécier, Monsieur le Président, votre initiative visant à rechercher concrètement une efficacité et une crédibilité plus grandes pour les futures opérations de paix. Il s'agit là, en effet, d'un des nombreux défis posés aujourd'hui à notre Organisation.

La délégation singapourienne a rappelé et retracé avec pertinence, dans le document S/2000/21, les dispositions prises par le Conseil de sécurité le 13 novembre 2000, et par l'Assemblée générale le 8 décembre 2000, organes qui ont eu à entériner les recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de maintien de la paix, concernant le renforcement des consultations entre les fournisseurs de contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat. Ma délégation considère ces recommandations, notamment la proposition de l'établissement d'un groupe de travail du Conseil de sécurité sur les questions de maintien de la paix, comme de grands pas dans la bonne direction, mais

reconnaît que, comme dans toute oeuvre humaine, elles doivent être soutenues et accompagnées par nos efforts conjugués.

Ne devrait-on pas s'orienter plus fermement sur la voie d'une institutionnalisation du processus de consultations en impliquant davantage, aux consultations, les fournisseurs de contingents, d'amont en aval, dans la préparation, dans l'exécution et à la fin des opérations de paix. Une telle démarche créerait un climat de confiance et permettrait à certains pays réticents de s'engager davantage dans les opérations de maintien de la paix, en toute connaissance de cause. À cette fin, je voudrais suggérer la mise en oeuvre concrète des recommandations ci-après.

Des réunions entre les membres du Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents et des éléments de police civile sont certes utiles, mais il faudrait y associer aussi les pays qui apportent une participation substantielle aux opérations de maintien de la paix, notamment en contribuant aux fonds d'affectation spéciale ou en fournissant d'importants matériels logistiques ou d'autres ressources. Les consultations, avec tous ces acteurs, devraient se tenir régulièrement dans toutes les phases de prise de décisions ayant trait à l'établissement, à la conduite, à l'examen et à la liquidation des opérations de maintien de la paix. D'autres acteurs, ceux-là régionaux, qui assurent souvent des appoints aux opérations de maintien de la paix, devraient également, à notre sens, se sentir concernés dans l'articulation des mandats des missions de maintien de la paix.

La coopération entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les fournisseurs de contingents devrait reposer notamment, comme je l'ai dit plus haut, sur des bases de confiance qui faciliteraient une plus grande implication des fournisseurs de contingents à l'élaboration des mandats qui, comme l'indique le rapport Brahimi, devraient être des mandats clairs et réalisables.

Il serait recommandé de corriger également les disparités constatées au sein du Département des opérations de maintien de la paix entre ressortissants des pays du Nord, qui sont sur-représentés, et ceux du Sud, fournisseurs de contingents, mais fort peu représentés. Un meilleur équilibre entre ses personnels permettrait une prise en compte plus objective des préoccupations des pays du Sud dans la gestion des opérations de maintien de la paix.

À notre avis, le Secrétariat devrait également élaborer pour chaque mission de paix un fichier contenant les noms et contacts des personnels du Département des opérations de maintien de la paix et des autres institutions et agences des Nations Unies participant à la mission de paix.

Le concept du « groupe des amis », établi à l'occasion de missions ponctuelles comme celles de la Guinée-Bissau et de la République centrafricaine, pourrait grandement contribuer au renforcement de la coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, les fournisseurs de contingents et le Secrétariat. C'est dire donc tout mon appui aux suggestions de l'Ambassadeur de France dans ce domaine.

Enfin, je voudrais souligner que, dans la recherche du renforcement de la capacité de l'ONU d'exécuter convenablement ses futures missions de paix, ma délégation souscrit à la proposition du Royaume-Uni de constituer un comité technique chargé d'examiner certains points du rapport Brahimi dont nous nous réjouissons tous de la pertinence des recommandations.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Pologne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Stańczyk** (Pologne) (*parle en anglais*) : C'est avec un vif plaisir que je vous félicite à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je tiens également à vous exprimer ma reconnaissance pour avoir convoqué ce débat et pour l'excellent document d'information que vous nous avez remis et que nous trouvons particulièrement opportun et utile.

La Pologne s'est associée à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Compte tenu de l'importance de la question examinée au cours du présent débat, j'aimerais formuler quelques observations de la part de mon pays.

La recherche de possibilités d'améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix de l'ONU a couvert de nombreux domaines. L'un d'entre eux porte sur la coopération avec les pays fournisseurs de contingents, en particulier dans le cadre des relations avec les deux autres partenaires : le Conseil de sécurité et le Secrétariat de l'ONU. L'importance de la question a été mise en lumière par la récente participation accrue de l'ONU dans le maintien de la paix et, ce

qui est plus important, par la gamme plus large de tâches accomplies dans le cadre d'opérations de paix multifonctionnelles.

Pour sa part, la Pologne n'a épargné aucun effort pour que cette coopération atteigne des niveaux élevés, des points de vue quantitatif et qualitatif. Tout au long de nos 27 années de participation aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, 32 000 soldats polonais, policiers civils et autres spécialistes civils ont servi sous le drapeau bleu. À l'heure actuelle, environ 1 100 Polonais oeuvrent dans des missions dirigées par l'ONU et presque 1 300 travaillent dans d'autres missions mandatées par le Conseil de sécurité.

Compte tenu de notre budget modeste, ces chiffres représentent les limites de nos capacités. Nous continuons néanmoins d'appuyer les efforts de maintien de la paix de l'ONU et cherchons à répondre positivement, ne serait-ce que d'une manière symbolique, lorsque le Secrétaire général nous demande de fournir des soldats complémentaires, des officiers de police ou d'autres spécialistes civils. L'année dernière, une équipe polonaise spéciale de 115 personnes a été employée dans la Mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Nous envisageons actuellement d'apporter une autre contribution de spécialistes civils, notamment des gardiens de prisons, des gardes frontière et des douaniers.

Par le biais d'une coopération bilatérale et multilatérale avec nos voisins et partenaires régionaux, nous continuons d'accroître à la fois nos connaissances et notre expérience dans le maintien de la paix. À cet égard, je voudrais mentionner que les bataillons polono-lituanais et polono-ukrainiens ont été créés aux fins d'une participation commune aux opérations de la paix et de l'initiative de la Brigade multinationale d'intervention rapide des forces en attente des Nations Unies (BIRFA), développée depuis quelque temps par un groupe de pays intéressés. La Pologne assure actuellement la présidence du Comité directeur de la BIRFA. Le concept consistant à former et à développer la BIRFA est reconnu dans le rapport Brahimi comme une des solutions types pour le renforcement de la capacité de l'ONU en vue d'un déploiement rapide et d'une action efficace. Nous sommes heureux de noter que le déploiement de la BIRFA dans la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée a été couronné de succès.

La Pologne est fière de ses réalisations dans ce domaine, et je le dis clairement, cela n'aurait pas été possible sans une bonne coopération avec l'ONU, en particulier avec le Secrétariat.

Nous souscrivons à l'opinion qui veut que le mécanisme de consultation représente la pierre angulaire de la coopération entre les pays fournisseurs de contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat. Nous nous félicitons des efforts visant à rendre ces consultations plus significatives et substantielles. À cet égard, nous pensons que les résultats des délibérations sur les recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, y compris l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1327 (2000), sont des faits positifs.

En tant que pays fournisseur de contingents, nous aimerions connaître les vues des membres du Conseil de sécurité et des autres pays fournisseurs de contingents, en particulier lorsqu'ils établissent le mandat d'une nouvelle opération ou lorsqu'ils se consultent pour changer le mandat d'une opération en cours à laquelle la Pologne participe. Nous serions heureux en outre que l'on nous consulte lorsque des décisions, qui affectent la sécurité et la sûreté des soldats de la paix, sont prises. Dans le même temps, nous souhaitons que nos idées soient connues durant ces consultations. Nous sommes convaincus que les membres du Conseil de sécurité pourraient tirer un grand avantage des opinions des pays fournisseurs de contingents.

On a beaucoup parlé des réunions privées entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents. Seule une de ces séances a eu lieu jusqu'à présent. Nous pensons que ce type de discussion peut offrir des possibilités intéressantes et mérite donc d'être poursuivi.

Une amélioration des consultations avec les pays fournisseurs de contingents devrait permettre de promouvoir une compréhension commune chez tous les partenaires de la situation sur le terrain, du mandat de la mission et des risques auxquels les soldats de la paix sont confrontés. Par-dessus tout, nous pensons que des liens plus étroits entre les pays fournisseurs de contingents et le Conseil de sécurité devraient renforcer la confiance mutuelle et prévenir une division possible entre ceux qui décident et ceux qui exécutent.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la

Bulgarie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Sotirov** (Bulgarie) (*parle en anglais*) : C'est avec plaisir que je vous félicite pour la manière remarquable avec laquelle vous accomplissez vos fonctions de Président du Conseil de sécurité pour le mois de janvier au début du mandat de votre pays, Singapour, au Conseil de sécurité. Permettez-moi d'affirmer que le Conseil ne peut que tirer profit de vos vastes connaissances et de votre expérience.

Le débat public en cours sur le renforcement de la coopération entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat mérite toute notre attention. Il mérite aussi d'être examiné plus avant dans le cadre des débats constructifs et fructueux récemment menés par le Conseil de sécurité et le Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Nous savons gré à l'Ambassadeur Kishore Mahbubani d'avoir soumis un document d'information opportun et utile.

Nous nous réjouissons de la manière dont les consultations d'aujourd'hui ont été menées, en particulier du fait qu'elles ont permis aux pays non membres du Conseil de sécurité de prendre la parole en premier. Nous pensons que cette innovation a été positive pour le processus d'évaluation et qu'elle enrichit les délibérations du Conseil de sécurité.

La Bulgarie se rallie à la déclaration faite ce matin par le représentant permanent de la Suède au nom de l'Union européenne. Ma délégation souscrit entièrement aux positions et propositions qu'il a avancées sur l'amélioration de la coopération entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat. Je limiterai donc ma déclaration à quelques observations et commentaires fondés essentiellement sur l'expérience et la participation de longue date de mon pays aux opérations de maintien de la paix.

La Bulgarie est fermement attachée aux activités de maintien de la paix de l'ONU qui demeurent un outil unique et indispensable de la communauté internationale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Notre ferme attachement à cette activité capitale de notre Organisation a été réaffirmé l'année dernière dans la décision qu'a prise mon gouvernement d'augmenter volontairement sa contribution financière au budget des opérations de maintien de la paix en vertu du barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale. Nous avons pris cette mesure

importante en reconnaissant le rôle essentiel que des ressources financières accrues peuvent jouer dans la crédibilité et l'efficacité des activités de maintien de la paix de l'ONU. En outre, la Bulgarie a sensiblement augmenté sa présence physique dans certains des points chauds sur le terrain. L'objectif fixé par le Gouvernement bulgare d'affecter 100 policiers à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et 50 observateurs de police civile à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine – un triplement des effectifs par rapport à 1999 – a été atteint avant la fin de l'an 2000. Pour réaliser cet objectif et anticiper notre participation future aux opérations de maintien de la paix, d'autres efforts ont été faits pour renforcer les capacités nationales de formation militaire et civile et accroître le nombre des effectifs mis à la disposition des activités de maintien de la paix. À cet égard, une éventuelle contribution future d'un contingent militaire est considérée par mon gouvernement comme prioritaire.

Dans ce contexte, la Bulgarie attache une importance particulière aux efforts accrus de coopération entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents. Nous nous félicitons du rapport du Groupe Brahimi sur les opérations de maintien de la paix et souscrivons aux conclusions et aux propositions qui ont été par la suite avancées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur les modalités de coopération entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents. Nous pensons que cette coopération devrait se transformer en un dialogue transparent, renforcé et plus concret qui devrait se poursuivre tout au long du processus d'examen et de définition des mandats et, plus tard, pendant la phase d'exécution.

Directement liées à la question fondamentale de la définition de mandats clairs, crédibles et réalistes, les consultations doivent reposer sur une base solide pour favoriser une vision commune de la situation sur le terrain ainsi que des objectifs et mandats stratégiques qui pourraient être jugés appropriés pour une mission particulière. Nous nous félicitons à cet égard de l'adoption de la résolution 1327 (2000), premier pas dans nos efforts communs pour explorer de nouvelles voies de renforcement du mécanisme existant de consultation. La création d'un nouveau mécanisme permettrait au Conseil de sécurité de disposer d'un tableau plus clair des ressources disponibles pour une mission particulière tout en décidant des mandats et des

effectifs. Dans le même ordre d'idées, une plus grande transparence tout au long du processus pourrait encourager les nations qui fournissent des contingents à s'acquitter pleinement de leurs engagements. À cet égard, nous nous félicitons de la détermination du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno, de promouvoir un dialogue permanent, souple et transparent entre le Département des opérations de maintien de la paix et les nations qui fournissent des contingents, en particulier sur les questions dites délicates. Nous sommes certains qu'une telle approche permettrait une planification opérationnelle et logistique plus réaliste par le Secrétariat.

Ma délégation est d'avis que les activités du Conseil de sécurité relatives au maintien de la paix ne pourraient que profiter d'une coopération accrue et fructueuse avec les pays fournisseurs de contingents. L'expérience et les connaissances acquises par ces pays en matière de prévention des conflits, de gestion des crises, de maintien de la paix et de consolidation de la paix pourraient être utilisées au cours de la série de consultations, y compris la définition, l'exécution, la fin ou la modification importante des mandats.

Reconnaissant la responsabilité principale de l'ONU pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la Bulgarie contribue en outre à la réalisation de cet objectif en jouant un rôle clé dans un certain nombre d'initiatives tendant à promouvoir la gestion des crises et les capacités de consolidation de la paix des pays de l'Europe du Sud-Est. La Force multinationale de paix de l'Europe du Sud-Est, établie en 1998, est prête à être déployée dans le cadre de la prévention des conflits et d'autres opérations de paix ordonnées par l'ONU et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Le siège de la Force, situé en Bulgarie et lancé en août 1999, est devenu pleinement opérationnel.

En tant que pays fournisseur de contingents, la Bulgarie a hâte de travailler en étroite collaboration avec toutes les délégations sur la question importante de la coopération entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat pour que se réalisent les objectifs de l'ONU dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Népal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Sharma** (Népal) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de féliciter le noble peuple de Singapour, son gouvernement et vous-même, Monsieur le Président, pour l'élection méritée de Singapour au Conseil de sécurité, l'automne dernier. C'est une heureuse coïncidence que vous présidiez le Conseil ce premier mois de votre mandat comme membre du Conseil de sécurité. Ma délégation apprécie particulièrement votre présence à ce débat public, Monsieur le Ministre.

Nous saluons les nouveaux membres du Conseil de sécurité et remercions les membres sortants de la diligence dont ils ont fait preuve au nom des États Membres.

Je vous remercie sincèrement, Monsieur, pour avoir choisi une question pertinente et actuelle pour ce débat public. Nous formons le fervent espoir que ce débat permettra, comme vous l'avez dit dans votre document :

« d'améliorer les rapports entre les pourvoyeurs, le Conseil de sécurité et le Secrétariat et d'insuffler un nouvel esprit de coopération entre les trois partenaires ». (*S/2000/21, annexe, par. 8*)

Le Népal a toujours été profondément convaincu que le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat devraient passer de cette symbiose malaisée à une ère nouvelle de coopération et de partenariat. C'est depuis longtemps une nécessité pour que réussissent les opérations de maintien de la paix. Forts de cette conviction, nous avons cherché toujours aussi assidûment à travailler de bonne foi pour favoriser la coopération entre ces acteurs. Nous nous félicitons de la volonté actuelle des membres du Conseil d'écouter sur cette question les vues des pays qui ne sont pas membres. C'est très encourageant et de bon augure pour un dialogue et une coopération accrus.

À notre sens, il est dans l'intérêt commun de l'humanité que l'ONU chapeaute et surveille le maintien de la paix dans le monde. C'est pourquoi, depuis 1975, nous fournissons régulièrement des contingents aux opérations de maintien de la paix. Jusqu'ici, le Népal a envoyé 45 000 hommes dans des opérations de maintien de la paix et il est au onzième rang des fournisseurs de contingents. Nos forces militaires et de police ont contribué au maintien de la paix en Asie, en Afrique et en Europe avec un professionnalisme impeccable, et 41 de nos jeunes soldats courageux y ont perdu la vie.

Il nous tient donc particulièrement à coeur de voir améliorer l'environnement de maintien de la paix, et c'est pourquoi nous nous sommes fait une obligation et une priorité de tout faire pour renforcer les capacités de maintien de la paix de l'ONU. C'est aussi pourquoi nous nous sommes joints, le mois dernier, au consensus en faveur de la création de 95 postes au Département des opérations de maintien de la paix, malgré quelques réserves de procédure.

Le Conseil est prisonnier de son passé. Sa composition perpétue les rapports de force mondiaux de 1945. Il n'a pas su s'adapter à l'évolution du monde. Certains des vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale ont perdu du terrain, tandis que certains des perdants ont acquis une influence politique ou une puissance économique considérables. Les colonies d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine ont acquis l'indépendance – sinon la liberté et l'égalité totales, dans un monde dominé par une poignée d'États – et ont adhéré à l'ONU. Mais le Conseil, lui, est resté largement non représentatif et n'est devenu que légèrement plus démocratique au fil des ans.

Bien que le Conseil ait une multitude de problèmes – structurels, fonctionnels et même d'attitude –, nous pouvons quand même faire beaucoup – sans modifier ni la Charte ni la structure du Conseil – pour renforcer la coopération et bâtir un partenariat actif entre les membres du Conseil, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat. L'amélioration des performances des opérations de maintien de la paix est cruciale si l'on veut maintenir la paix dans le monde, sauver des vies et éviter l'échec des missions.

Les avantages d'une plus grande coopération sont écrasants. Par exemple, au 31 décembre 2000, seuls 6 % des 37 733 hommes déployés dans les différentes missions ont été envoyés par des membres permanents du Conseil de sécurité. Et les membres actuels du Conseil, permanents et non permanents, ne représentaient à eux tous que 23,8 % des effectifs de maintien de la paix, contre 76,2 % pour les pays non membres.

Au fil des ans, le Conseil a énoncé plusieurs dispositions, qui figurent dans les déclarations présidentielles du 4 novembre 1994 et du 28 mars 1996, pour ses réunions avec les pays fournisseurs de contingents, mais l'esprit de ces dispositions a rarement été traduit dans la pratique. Souvent, les consultations et l'échange d'informations entre le Conseil et ces pays se sont réduites à de simples rituels de pure forme.

Le problème fondamental de ces dispositions, c'est qu'elles favorisent la procédure au détriment du contenu. Des principes directeurs plus clairs sont nécessaires pour mettre en place des modalités bien définies d'échange d'informations et de consultations.

J'ai pu constater que la frustration et l'insatisfaction sont largement répandues chez les représentants permanents des pays fournisseurs de contingents : leurs capitales leur demandent constamment des exposés réguliers et étoffés sur les missions de maintien de la paix où sont déployés leurs ressortissants et tout ce qu'elles obtiennent du Conseil et du Secrétariat, c'est le genre d'informations qu'on trouve dans les journaux, ou moins encore. Je voudrais savoir s'il y a des gens au Conseil pour penser que le type d'informations et de consultations que l'on réserve actuellement aux pays fournisseurs de contingents est suffisant lorsque c'est la vie de leurs hommes qui est en jeu?

Il faut savoir que si le Conseil et le Secrétariat coopèrent davantage avec les pays fournisseurs de contingents, ils pourront, en retour, s'attendre à plus de bonne volonté et de réciprocité chez ces derniers. En fin de compte, tout le monde y gagnerait.

Une opération de maintien de la paix réussie, c'est une opération dont les pays fournisseurs de contingents se sentent parties prenantes, qui est minutieusement coordonnée entre les principaux intervenants, qui se déroule dans l'entente, l'émulation et l'esprit d'équipe, et où toute discorde est rapidement réglée.

Il n'est pas nécessaire pour agir d'attendre que le Groupe de travail de haut niveau présente sa série de réformes. La réforme du Conseil de sécurité devrait être considérée comme un processus continu. Nous disposons déjà d'un cadre de travail fixé par le Conseil et que sa résolution 1327 (2000) renforce et élargit considérablement. Le rapport du Comité spécial sur le maintien de la paix et la résolution 55/135 de l'Assemblée générale ont également permis de faire un pas en avant.

Le rapport du Groupe Brahimi est un argument de poids pour la nécessité impérative de renforcer la coopération entre le Conseil, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat. Sa recommandation 64 b) souligne la nécessité des consultations avec les fournisseurs de contingents avant l'adoption par le Conseil de toute résolution créant une opération de maintien de la

paix, et avant la formulation ou la modification des mandats des missions, ainsi que l'importance des exposés.

Dans l'idéal, une conception globale du partenariat exige toute une série de mesures pour une coopération fluide entre le Conseil, les fournisseurs de contingents et le Secrétariat à toutes les étapes du processus de maintien de la paix, de la conception à la clôture de la mission, en passant par sa mise en oeuvre. Un partenariat actif présuppose des idées claires et un esprit large, ainsi que la confiance entre les partenaires. Pour préserver l'intégrité et la vitalité du partenariat, les règles du jeu doivent être énoncées correctement et explicitement, sincèrement respectées et scrupuleusement suivies.

Il faut assurer une circulation constante des informations pertinentes et des consultations régulières entre les partenaires. Les informations communiquées doivent être des informations de fond, détaillées et systématiques. Les informations confidentielles doivent être partagées en confiance, sous une forme appropriée, entre les seuls partenaires, de façon à ne pas mettre en péril la mission ou la sécurité des soldats de la paix. Le mieux serait de permettre aux pays fournisseurs de contingents d'assister aux exposés du Secrétariat au Conseil de sécurité.

Il faut des consultations à toutes les étapes du processus, avant chaque décision touchant la sécurité du personnel de maintien de la paix. Elles doivent être actives, précises, interactives et fructueuses, et s'effectuer de façon que les avis des fournisseurs de contingents soient dûment pris en compte lorsque le Conseil prend ses décisions. Si les vues des fournisseurs de contingents ne peuvent être prises en compte dans une décision, le Conseil doit faire l'effort d'en expliquer la raison, pour que les pays concernés ne perdent pas confiance dans le processus.

Si les mécanismes existants et envisagés couvrent largement les questions de l'information et des consultations, ils méconnaissent complètement plusieurs autres préoccupations importantes des pays fournisseurs de contingents. Ces préoccupations sont liées surtout à des questions souvent solidaires comme la participation des fournisseurs de contingents à la planification des missions et à l'élaboration des règles d'engagement, les dispositions de sécurité et les stratégies de retrait, ainsi que les problèmes d'insuffisance d'effectifs et de maté-

riel et l'amélioration de la préparation des fournisseurs de contingents.

Le Népal est convaincu que les pays fournisseurs de contingents doivent être impliqués dès le début dans les missions où ils sont appelés à se déployer – c'est-à-dire dès l'étape de planification et d'élaboration des règles d'engagement. On le sait, les divers fournisseurs de contingents diffèrent par la culture, les doctrines et hiérarchies militaires, et les conditions sociales. Faire venir les principaux planificateurs des pays fournisseurs de contingents au Secrétariat pour une courte durée afin de planifier la mission et d'aider à rédiger les règles d'engagement les aide à rapprocher leurs points de vue et à mieux se comprendre mutuellement. C'est vital pour le succès d'une mission.

Le soutien de sécurité et les stratégies de sortie vont à coup sûr faire des merveilles, surtout pour renforcer la confiance des petits États en développement comme le Népal, dont la capacité d'affronter des crises est limitée. Mais ces éléments ont toujours échappé à l'attention du Conseil et du Secrétariat. Parlant d'expérience, je peux dire que la sûreté et la sécurité de leur personnel est d'une importance capitale pour les pays fournisseurs de contingents, même si ils sont pleinement conscients du prix qu'ils pourraient en fin de compte avoir à payer pour la paix.

Manifestement, toutes les troupes des pays fournisseurs de contingents ne sont pas équipées et entraînées de la même manière. Certaines n'ont pas le luxe d'un armement sophistiqué ni de ce qui se fait de mieux en matière de préparation militaire. Il n'est pas surprenant, cependant, que des parties aux conflits, y compris certains acteurs non étatiques dans un monde qui se rétrécit, puissent posséder des armes plus meurtrières et bénéficier d'une meilleure préparation que les soldats de la paix de nombreux pays en développement et même de certains pays développés. Ce qui renforcerait énormément le moral des Casques bleus et les amènerait à donner le meilleur d'eux-mêmes serait de leur donner une protection si la situation se détériore ou si des renforts sont nécessaires, et de mettre en place des stratégies de sortie s'il fallait les extirper des zones de conflit. Cela dissuaderait aussi les parties belligérantes de tenter de saper ou de déborder les soldats de la paix.

Ces mesures donnent aussi confiance aux pays fournisseurs de contingents et les incitent à participer plus rapidement au maintien de la paix, aidant à réduire

la pénurie de contingents. Les engagements insuffisants sont en effet devenus un grave problème pour les pays fournisseurs de contingents et l'Organisation des Nations Unies. Des missions comme celle qui se déroule en Sierra Leone font face à une pénurie de troupes de la part des pays fournisseurs de contingents. Il y a une anomalie persistante, ici. Ceux qui pourraient contribuer en engageant leurs troupes de manière complètement autonome n'apportent par leur contribution pour une raison ou une autre. Ceux qui envisagent de fournir des contingents n'ont pas les moyens d'envoyer des troupes pleinement équipées dans la zone de la mission. Le Conseil et le Secrétariat, par conséquent, devraient faciliter la combinaison de troupes et d'équipement afin de réduire l'insuffisance des engagements.

L'autre élément des engagements insuffisants est lié au manque de préparation des forces des pays fournisseurs de contingents pour un déploiement rapide. Cet aspect particulier exige que l'on améliore le système des forces et moyens en attente et que l'on assure l'entraînement adéquat des troupes aux niveaux national et régional. Un appui direct ou indirect des pays fournisseurs de contingents pour l'affectation de troupes dévouées et la fourniture de l'entraînement nécessaire pourrait efficacement renforcer leur engagement moral et leur volonté d'engager des troupes dans un délai relativement court.

Ce sont quelques pensées sur lesquelles il faut se pencher en profondeur et qu'on doit mettre en oeuvre pour améliorer la performance des opérations de maintien de la paix et encourager un vrai partenariat entre le Conseil, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat. Nous nous faisons l'écho de la proposition selon laquelle le Conseil de sécurité devrait créer un organe subsidiaire pour institutionnaliser ses consultations avec les pays fournisseurs de contingents sur une base régulière et opportune.

La coopération ne peut s'établir du jour au lendemain. Nous devons déployer des efforts et investir des ressources de façon coordonnée pour faire en sorte que cela se fasse. À l'ONU, nous travaillons dans un environnement complexe où les priorités et les intérêts nationaux sont en conflit, où les luttes pour le pouvoir évoluent constamment, le tout aggravé par les orgueils nationaux et le labyrinthe bureaucratique. Ceci rend la coopération et le compromis d'autant plus nécessaires, et ce n'est pas impossible si l'on cherche le bien de l'humanité.



L'Organisation des Nations Unies a permis d'éviter des guerres aux proportions catastrophiques. Maintenant, elle fait face à de nouveaux défis : les conflits internes aux États. S'attaquer à de nouveaux défis exige une pensée novatrice et de nouveaux instruments. C'est le moment de réfléchir, de s'adapter et d'innover. Les pays fournisseurs de contingents offrent leur plus haut degré de coopération. Le Conseil devrait faire de même. En travaillant ensemble, l'esprit ouvert et le cœur solide, nous pouvons abandonner les informations superficielles et les consultations douteuses, pour nous engager dans une ère de coopération constructive et de partenariat entre les acteurs principaux. La coopération, la compréhension, les objectifs communs et une approche coopérative sont la clef du succès. C'est, selon ma délégation, la seule raison d'être de l'ONU.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant de Singapour.

Il y a 12 ans, le 11 décembre 1988, l'ONU a reçu le prix Nobel de la paix pour le maintien de la paix. Aujourd'hui, il est peu probable que l'ONU se voie attribuer un prix pour ses activités de maintien de la paix. La rose est fanée. Une série d'expériences catastrophiques au cours de la décennie écoulée, dans des lieux comme la Somalie, le Rwanda, la Bosnie et la Sierra Leone ont clairement démontré que tout n'allait pas pour le mieux dans le monde du maintien de la paix.

La bonne nouvelle, c'est que l'ONU a fait un effort honnête pour examiner ces échecs. Il y a eu beaucoup d'examen de conscience sur les échecs et les carences des opérations de maintien de la paix de l'ONU, en particulier de la part du Secrétariat. Les rapports novateurs du Secrétaire général sur la chute de Srebrenica, de la Commission indépendante d'enquête sur le génocide de 1994 au Rwanda et de la Mission d'évaluation sur la récente débâcle en Sierra Leone témoignent tous de cette introspection. Le Secrétaire général a aussi apporté sa pierre en demandant l'établissement du rapport du Groupe de haut niveau sur les activités de l'ONU dans le domaine de la paix et de la sécurité, mieux connu sous le nom de rapport Brahimi. Quelques-unes des recommandations du Groupe ont déjà commencé à être mises en oeuvre.

La mauvaise nouvelle, c'est que les leçons n'ont pas toutes été pleinement assimilées, que ce soit par le

Conseil de sécurité ou par le Secrétariat. Il est choquant qu'en l'an 2000, nous puissions voir une reprise des problèmes du maintien de la paix, malgré les leçons de la Somalie et de la Bosnie au milieu des années 90. L'initiative sans précédent de l'Inde et de la Jordanie de retirer leurs troupes de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), découlant d'un manque de consultations du Conseil de sécurité avec les pays fournisseurs de contingents, a servi d'avertissement à tous ceux qui sont responsables de concevoir et de lancer les opérations de maintien de la paix.

Cet épisode de la MINUSIL a montré l'une des vérités fondamentales auxquelles nous devons nous attaquer de front : il ne peut y avoir de maintien de la paix sans soldats de la paix. Si l'ONU devait perdre la confiance des principaux pays fournisseurs de contingents, nous devrions sonner le glas ou annoncer le déclin des activités de maintien de la paix de l'ONU. C'est la raison pour laquelle il était important aujourd'hui que les membres du Conseil entendent d'abord les opinions des pays fournisseurs de contingents avant de répondre. Le riche dialogue que nous avons eu depuis ce matin a confirmé que nous avons choisi une bonne méthode pour la discussion de ce jour.

Nous avons également entendu toute une gamme de propositions sur ce qui pourrait être fait pour renforcer la coopération avec les pays fournisseurs de contingents. Un grand nombre de ces propositions développent des idées qui figurent dans le rapport Brahimi. En tant que dernier intervenant dans ce débat, j'aimerais brièvement mettre en lumière quelques-unes de ces idées qui méritent, selon nous, d'être étudiées de plus près afin d'être mises en oeuvre rapidement.

Premièrement, il faut qu'il y ait une clarté conceptuelle en ce qui concerne la relation entre les trois parties. Ce matin, par exemple, j'ai parlé du rapport triangulaire entre ces trois parties. Cela signifie qu'il faudrait que chacune d'entre elles ait des liens directs avec les deux autres. Toutefois ce matin, lorsque nous avons entendu les pays fournisseurs de contingents formuler leurs préoccupations, il nous est venu à l'esprit que le modèle opérationnel de l'ONU n'est peut-être pas triangulaire, mais linéaire avec le Secrétariat au centre. Suite au débat d'aujourd'hui, nous devons être certains que les trois partenaires ont en commun à l'esprit la même carte de la structure du

processus de consultations : celui-ci doit-il être triangulaire ou linéaire?

Deuxièmement, tous les intervenants pratiquement sont convenus qu'il nous fallait développer une culture de communication et de consultation à tous les niveaux entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents. Compte tenu de la presque unanimité qui s'est faite sur la nécessité de cette culture, pourquoi ne l'a-t-on pas encore réalisée? Toute la matinée, nous avons entendu dire que les consultations devraient se faire dans les deux sens. Il faut pour cela un haut degré d'ouverture et de ponctualité de la part du Conseil et du Secrétariat pour ce qui est du partage des informations pertinentes avec les pays qui fournissent des contingents, en particulier si leurs troupes vont être mises en danger par les décisions du Conseil. Il faut en même temps bien écouter les pays qui fournissent des contingents. Cela signifie aussi que l'on prenne l'habitude de consulter ces pays avant de prendre des décisions importantes.

Une autre question qui est restée en suspens après le débat de ce matin est de savoir si les pays fournisseurs de contingents doivent être consultés seulement sur l'exécution d'un mandat ou même, avant cela, sur la formulation des mandats. L'Article 44 de la Charte, auquel plusieurs pays fournisseurs de contingents ont fait référence aujourd'hui, stipule que les pays qui fournissent des contingents doivent être conviés « à participer aux décisions du Conseil de sécurité touchant l'emploi de contingents des forces armées de ce Membre ». Le Conseil de sécurité doit-il informer les pays qui fournissent des contingents et les consulter tout au long des délibérations relatives à une opération de maintien de la paix.

Troisièmement, les pays fournisseurs de contingents semblent généralement convenir du fait que le modèle actuel adopté pour les réunions avec ces pays ne fonctionne pas bien, à l'exception de la réunion privée qui s'est tenue le 4 octobre sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL). En fait, cette réunion de la MINUSIL pourrait servir de modèle pour améliorer la forme et le fond des réunions privées avec les pays qui fournissent des contingents. Il est clair que ces réunions doivent être l'occasion d'un plus grand dialogue et doivent être plus productives en vue d'intensifier le dialogue et la coopération. Certaines directives ont déjà été établies pour les réunions avec les pays qui fournissent des contingents. L'esprit de ces

directives doit être réalisé concrètement lors des réunions avec les pays qui fournissent des contingents.

Quatrièmement, beaucoup de pays ont estimé qu'il fallait de nouveaux mécanismes. Plusieurs pays qui fournissent des contingents se sont référés au paragraphe 61 du rapport Brahimi, qui propose l'institutionnalisation des consultations avec ces pays en créant des organes subsidiaires spéciaux du Conseil comme prévu à l'Article 29 de la Charte. Personne ne semble savoir pourquoi cette proposition ne figurait pas dans le résumé des recommandations clefs. Nous devons la réexaminer.

L'organe subsidiaire pourrait bien sûr revêtir différents aspects. Par exemple, un certain nombre de pays ont proposé qu'il y ait pour chaque opération de maintien de la paix un comité des pays fournisseurs de contingents. Le Royaume-Uni a proposé la création d'un groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix et plusieurs délégations ont appuyé cette proposition. Pour notre part, nous estimons que le groupe de travail ne devrait pas remplacer le Secrétariat mais le compléter pour fournir au Conseil de sécurité les meilleurs avis possibles sur les questions liées au maintien de la paix. Le groupe de travail ne devrait pas non plus ajouter une couche bureaucratique de plus. Il devrait plutôt ajouter à la valeur des travaux du Conseil. Par conséquent, il devrait avoir un mandat clair, réaliste et bien ciblé.

Ce groupe de travail, pas plus que tout autre organisme qui pourrait être créé, ne remplacera pas les réunions directes tenues actuellement entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents à propos d'opérations de maintien de la paix bien définies. Ces réunions-là doivent se poursuivre. Le groupe de travail pourrait toutefois renforcer la façon dont le Conseil coopère avec les pays fournisseurs de contingents. Il devrait servir de trait d'union avec ces pays et veiller à ce que leurs vues et leur apport ainsi que la riche expérience et les compétences qu'ils ont accumulées soient constamment communiqués au Conseil.

Cinquièmement, il y a une autre expression clef que nous avons entendue aujourd'hui : il s'agit de la « confiance mutuelle ». Que ce soit par le truchement du groupe de travail sur le maintien de la paix ou directement, le Conseil de sécurité peut oeuvrer en coopération étroite avec les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat pour s'attaquer aux principaux

problèmes du maintien de la paix. Les récentes insuffisances d'engagement qui sont apparues dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne peuvent être résolues que par une coopération entre les trois parties. Les pays fournisseurs de contingents doivent avoir confiance en ce que font le Conseil de sécurité et le Secrétariat, et le Conseil et le Secrétariat doivent avoir la certitude que les pays qui fournissent des contingents peuvent fournir les troupes bien formées et bien équipées qui sont nécessaires. Dans un domaine plus pratique, tel que celui de la sûreté et de la sécurité du personnel de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents doivent coopérer étroitement pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de lacune ni de contradiction dans les politiques et mesures qui doivent être mises en place. Chaque fois que le Conseil fait une erreur, la vie des soldats de la paix est en jeu.

Enfin, j'aimerais appeler toutes les parties à aider à instaurer un nouvel esprit de coopération entre les pays qui fournissent des contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat. Nous, membres du Conseil, devons donc modifier notre attitude vis-à-vis des pays fournisseurs de contingents et les considérer comme des partenaires et non pas comme des empêcheurs de tourner en rond dans notre objectif commun d'amélioration de l'efficacité des opérations de main-

tien de la paix. Un nouvel esprit de partenariat nous permettra peut-être d'éviter que se reproduisent les catastrophes auxquelles nous avons assisté au cours de la décennie écoulée et ouvrira peut-être la voie au discernement d'un nouveau prix mondial d'excellence pour les activités des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix.

Avant de reprendre mes fonctions de Président du Conseil, je voudrais reprendre une observation que j'ai faite ce matin dans mes remarques liminaires. Nous continuons d'espérer que le riche échange de vues que nous avons entendu aujourd'hui débouchera sur la formulation de recommandations concrètes. Si ces recommandations sont acceptées, nous pourrions alors nous poser la question de savoir si le Conseil devra établir une résolution ou une déclaration du Président afin de l'adopter.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Les consultations sur cette question se poursuivront. La date de la prochaine séance du Conseil de sécurité qui poursuivra l'examen de ce point de l'ordre du jour sera fixée en consultation avec les membres du Conseil.

*La séance est levée à 18 h 30.*